



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 25 FEVRIER 2021

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (30) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Mme Marie-Thérèse JOGA à Mme Marie-Pierre HARTZ
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN à Mme Agnès ARMSPACH

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU

Point n° 2 : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

PACTE DE GOUVERNANCE

En séance du 18 janvier 2021, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) a décidé, après en avoir débattu conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, d'élaborer un pacte de gouvernance qui synthétise la manière dont les élus locaux s'accordent sur le fonctionnement quotidien de M2A.

En application de l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal de M2A est invité, en vue de l'adoption définitive du pacte en conseil d'agglomération de mars 2021, à se prononcer sur le projet de pacte dans les deux mois qui suivent sa transmission par le président de M2A.

En l'espèce, le projet de pacte de gouvernance de M2A se décline en quatre parties :

- la présentation des élus et des assemblées,
- la place centrale des maires et des communes dans le processus décisionnel,
- la collaboration communauté – communes,
- les autres formes de collaboration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o d'émettre un avis favorable quant au pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération,
- o de charger le Maire de transmettre cet avis dans les meilleurs délais au Président de M2A.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	26 FEV 2021
	Publication - Notification	26 FEV. 2021

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20210225-DCH2_25_02_



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

m2A

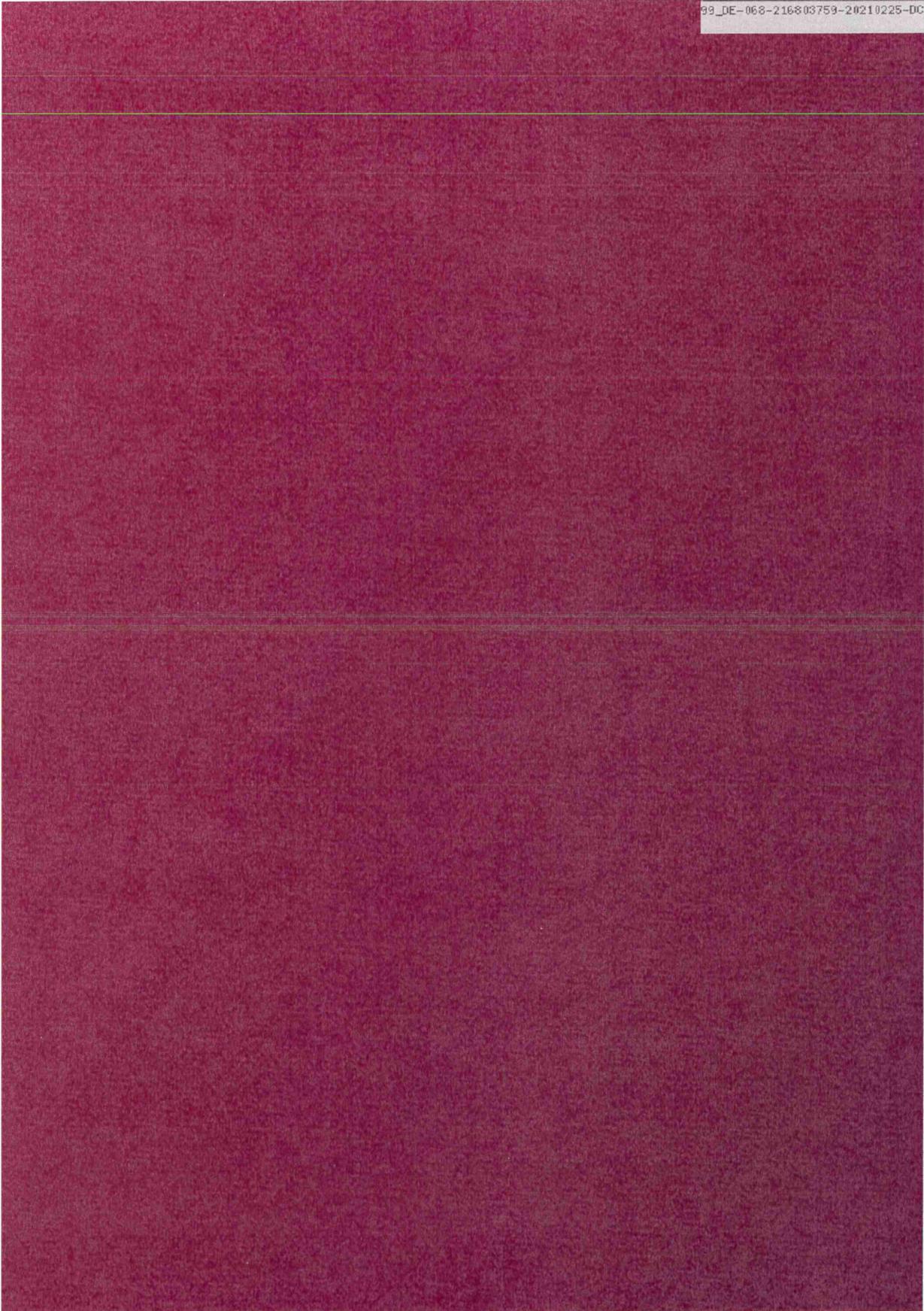
PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20210225-DCM2_25_02_



REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-20210225-DM2_25_02_

PROJET DE PACTE
DE GOUVERNANCE
DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

Introduction	5
1. LES ÉLUS ET LES ASSEMBLÉES	9
1.1. Les élus	9
1.2. Les assemblées	10
2. LA PLACE CENTRALE DES MAIRES ET DES COMMUNES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL.....	13
2.1. Des valeurs fortes comme fondements	13
2.2. Le rôle politique central de la Conférence des maires	14
2.3. Les instances de co-construction, de débat et d'information.....	15
2.4. La coordination avec la Ville de Mulhouse	17
3. LA COLLABORATION COMMUNAUTÉ-COMMUNES	19
3.1. Le développement des coopérations.....	19
3.2. En matière d'urbanisme	20
4. LES AUTRES FORMES DE COLLABORATION	21
4.1. La société civile, acteur clé dans la préparation de la prise de décision	21
4.2. Un partenariat socio-économique et institutionnel renforcé en Sud-Alsace.....	23



INTRODUCTION

Rappel de la réglementation sur le pacte de gouvernance

La loi engagement proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres. Cette possibilité a été reprise dans l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, le pacte de gouvernance doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération sur son élaboration. Si l'assemblée délibérante décide d'en élaborer un, il devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres après avis desdits conseils, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance est un document qui synthétise la manière dont les élus locaux se sont accordés sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

Historique de la création de Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération qui regroupe aujourd'hui 39 communes (cf. carte en annexe 1) et couvre une population de 280 000 habitants (représentant un tiers de la population haut-rhinoise) est une intercommunalité jeune qui s'est construite tardivement, pas à pas. Les contours de l'agglomération ont pris une dimension communautaire renforcée ces 10 dernières années. Première communauté d'agglomération du Haut-Rhin, troisième de la région Grand Est, m2A forme un territoire cohérent, rassemblé autour de valeurs partagées par toutes les communes membres.

Si la genèse de l'intercommunalité de l'agglomération mulhousienne remonte à 1968 avec la création de plusieurs syndicats intercommunaux, les différents établissements de coopération intercommunale qui intégreront progressivement le projet de la communauté d'agglomération ont tous vu le jour ces 25 dernières années.

Mulhouse Alsace agglomération est ainsi née le 1^{er} janvier 2010, en application de l'arrêté préfectoral de création du 16 décembre 2009. Elle est le fruit du regroupement de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de 4 communes :

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), était d'abord constituée en 1997 en communauté de communes. Elle ne comptait que 5 membres : Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Mulhouse et Zillisheim. Elle s'est transformée en Communauté d'Agglomération en 2001 avant d'intégrer en 2004, 11 nouvelles communes : 10 communes de la Communauté de Communes du Bassin potassique créée fin 2000 (Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Ungersheim, Wittenheim) et Reiningue.

- La Communauté de communes des Collines (CoCoCo), créée le 1^{er} janvier 1998 et qui comptait 6 communes membres (Bruebach, Brunstatt, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, et Zimmersheim),
- La Communauté de communes de l'île Napoléon (CCIN), créée en 1999 et qui comptait 6 communes membres (Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim, Sausheim),
- Les communes de Galfingue, Heimsbrunn, Illzach, et Pfästatt.

A sa création en 2010, m2A regroupait ainsi 32 communes et a été présidée par Jean-Marie Bockel, ministre et maire de Mulhouse au moment de la création de m2A, puis conseiller municipal et sénateur, et ce jusqu'en janvier 2017.

Steinbrunn-le-Bas rejoint m2A le 1^{er} janvier 2013. Au 1^{er} janvier 2014, Wittelsheim intègre officiellement m2A qui regroupe alors 34 communes. Le 1^{er} janvier 2016, la création de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim, née de la fusion des anciennes communes de Brunstatt et de Didenheim ramène à 33 le nombre de communes membres de m2A.

Suite à l'application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la communauté de communes Porte de France Rhin Sud créée en 2002 (Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau) et m2A, fusionnent au 1^{er} janvier 2017, portant ainsi la communauté d'agglomération à 39 communes membres.

La fusion a impliqué le renouvellement de l'exécutif. En janvier 2017, Fabian Jordan, maire de Berrwiller et vice-président depuis 2008, succède ainsi à Jean-Marie Bockel, devenant le deuxième président de l'histoire de m2A.

Rappel des compétences de m2A :

Les compétences obligatoires sont :

- Le développement économique : zones d'activités et bâtiments économiques d'intérêt communautaire,
- L'aménagement de l'espace communautaire, organisation des transports urbains et déplacements,
- L'habitat : Programme local de l'habitat, amélioration du parc immobilier,
- La politique de la ville : insertion économique et sociale, prévention, sécurité.

Les compétences optionnelles sont :

m2A a choisi 3 compétences optionnelles parmi les six domaines prévus par la loi :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels (musées), sportifs (piscines, plan d'eau, patinoire) et touristiques (parc zoologique et botanique) d'intérêt communautaire,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et valorisation des déchets, propreté urbaine, éducation à l'environnement, pollution de l'air, nuisances sonores...)



- Les actions sociales d'intérêt communautaire : l'accueil petite enfance, les relais assistantes maternelles et les lieux de parentalité, l'accueil périscolaire et l'aide au maintien à domicile des personnes âgées.

Les compétences facultatives sont :

- Le soutien de l'enseignement supérieur,
- Le tourisme, dont les musées techniques,
- Le cadre de vie et le développement durable (gestion des réseaux de chauffage),
- L'aérodrome Rixheim-Habsheim et Autoport,
- Le bibliobus.

Les valeurs portées par m2A et l'ouverture de la gouvernance

A travers son histoire, m2A qui a su rassembler plusieurs intercommunalités et communes en une seule structure, a eu pour objectif dès 2017 de fédérer l'ensemble de son territoire autour des valeurs communes partagées de proximité, de transparence et de confiance.

Il est apparu nécessaire que le projet communautaire soit bien au service des habitants de toute l'agglomération et de toutes les communes, quelles que soient leur densité de population, leur richesse ou l'étendue de leur territoire.

m2A a alors mené une démarche collaborative et transversale, dans le respect des communes et en associant davantage la société civile.

Au cœur de la stratégie de gouvernance, on retrouve la place centrale de chacune des communes.

En effet, à travers son mode de gouvernance, m2A garantit à chacune des communes membres et à l'ensemble des élus communautaires mais aussi municipaux, d'être associés aux processus de décision. Ce mode de gouvernance prend en compte les spécificités territoriales, tout en assurant un juste équilibre entre les territoires ruraux et urbains, en s'appuyant aussi sur l'expertise de la ville-centre, Mulhouse.



1. LES ÉLUS ET LES ASSEMBLÉES

1.1. LES ÉLUS

Le Conseil communautaire est composé de 104 élus. Au début du mandat, l'un des sièges a été laissé vacant en l'absence de candidat de même sexe sur la liste électorale d'un élu de la commune de Wittenheim issu de l'opposition refusant de siéger au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire, ramenant ainsi à 103 le nombre d'élus siégeant au sein du Conseil communautaire.

1.1.1 Le Président

Le Président est élu lors de la séance d'installation du Conseil d'agglomération par les 104 conseillers communautaires.

Il est l'organe exécutif de m2A et préside le Conseil d'agglomération, le Bureau et la Conférence des maires.

Il prépare les délibérations du Conseil d'agglomération et est le garant de la mise en œuvre des décisions. Il représente m2A dans tous les actes de la vie civile et judiciaire. Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le Président sous son entière responsabilité. L'administration de m2A est placée sous la seule responsabilité du Président.

1.1.2 Les Vice-Présidents

L'élection des vice-présidents a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire. Le nombre de vice-présidents est fixé à 15, correspondant au maximum autorisé par la loi (article L5211-10 du CGCT).

Chaque Vice-Président est responsable d'un champ de compétences qui lui a été confié par le Président et prend les décisions courantes qui y sont rattachées. Il décline les grandes orientations du projet communautaire et assure le suivi des actions menées dans le cadre de sa délégation. Sous l'autorité du président, le vice-président rend compte au Bureau et au Conseil d'agglomération des dossiers dont il a la charge. Les vice-présidents peuvent représenter l'agglomération et disposer de compétences propres précisées dans leur arrêté de délégation.

Le président réunit les vice-présidents sous la forme de « réunion de direction » tous les 15 jours.

1.1.3 Les conseillers communautaires délégués

L'élection des conseillers communautaires délégués a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire.

Leur rôle consiste à apporter leur aide aux vice-présidents dans la réalisation de leurs missions. Les conseillers communautaires délégués déclinent les orientations communautaires et assurent le suivi des actions menées dans le cadre de leur délégation. Ils siègent au Bureau.

1.1.4 Les conseillers communautaires

Les conseillers communautaires débattent des projets et prennent part au vote lors de l'examen des délibérations (décisions) en séance de Conseil d'agglomération (au moins 5 par an). Ils contribuent par leurs participations aux assemblées et instances de co-construction à développer la démocratie communautaire.

1.2. LES ASSEMBLÉES

1.2.1 Le Conseil communautaire

Chaque commune est représentée au conseil communautaire a minima par un conseiller. L'attribution du nombre de siège se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de l'EPCI (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

Sa composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019.



COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES
Baldersheim	1
Bantzenheim	1
Battenheim	1
Berrwiller	1
Bollwiller	1
Bruebach	1
Brunstatt-Didenheim	2
Chalampé	1
Dietwiller	1
Eschentzwiller	1
Feldkirch	1
Flaxlanden	1
Galingue	1
Habsheim	1
Heimsbrunn	1
Hombourg	1
Illzach	5
Kingersheim	4
Lutterbach	2
Morschwiller-le-Bas	1
Mulhouse	41
Niffer	1
Ottmarsheim	1
Petit-Landau	1
Pfastatt	3
Pulversheim	1
Reiningue	1
Richwiller	1
Riedsheim	4
Rixheim	5
Ruelisheim	1
Sausheim	2
Staffelfelden	1
Steinbrunn-le-Bas	1
Ungersheim	1
Wittelsheim	3
Wittenheim	5
Zillisheim	1
Zimmersheim	1
Nombre total de sièges	104

Le Conseil d'agglomération, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision de m2A. Il se réunit tous les deux mois en séance publique.

Le Conseil d'agglomération définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire.

Il arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue, notamment, sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau ainsi qu'au Président.

1.2.2 Le Bureau communautaire

Le Bureau se réunit tous les mois et est composé du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

Le Bureau :

- s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets, la création des ateliers-projets et leur composition,
- suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires,
- prend des décisions, par délégation du Conseil d'agglomération.

1.2.3 L'organisation des assemblées

Le calendrier des Conseils d'agglomération et des réunions des différentes instances communautaires est préparé en avance et transmis à l'ensemble des conseillers communautaires tous les semestres.

Un règlement intérieur précise le fonctionnement de toutes les instances. Il est voté par le Conseil communautaire.



2. LA PLACE CENTRALE DES MAIRES ET DES COMMUNES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

2.1. DES VALEURS FORTES COMME FONDEMENTS

L'Agglomération a souhaité, dès 2017, positionner des principes fédérateurs comme ciment de l'intercommunalité. Ainsi les élus posent comme fondements de l'intercommunalité des valeurs fortes telles que la proximité, le respect des communes, la transparence de l'action publique par une information régulière, la recherche permanente de l'efficacité de l'action publique par la mise en œuvre du principe de subsidiarité, et une volonté constante de la maîtrise des fonds publics.

Ces principes sont de nature à renforcer le lien de confiance qui lie l'agglomération à chacune de ses communes, nécessaire au développement serein et ambitieux du territoire, mais aussi à renforcer la bonne compréhension de l'échelon intercommunal vis-à-vis des citoyens et partenaires.

2.1.1 La transparence et la représentativité des communes

Tout membre du conseil d'agglomération a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires faisant l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux reçoivent pour information de m2A (par voie dématérialisée uniquement) :

- La copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du Conseil d'agglomération, accompagnée de la note explicative de synthèse.
- Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'agglomération.
- Les avis rendus par la Conférence des maires.
- Le rapport annuel d'activité de m2A.
- Le rapport annuel sur l'égalité homme/femme.
- La newsletter.

Tous ces documents sont également consultables sur demande en version papier en mairie par tous conseillers municipaux.

2.1.2. Le devoir d'information réciproque

Chaque commune, par le biais de son maire, est informée de l'ensemble des projets de m2A touchant son territoire ainsi que des interventions réalisées par les services ou des prestataires de m2A.

Les maires sont informés de la gestion des équipements communautaires situés sur le territoire de leur commune. Ils sont informés des implantations des entreprises dans les Zones d'activité économique communautaire de leur territoire communal.

De la même manière la commune informe l'agglomération de tout projet susceptible d'être porté par m2A ou toute affaire d'intérêt communautaire.

2.2. LE RÔLE POLITIQUE CENTRAL DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

2.2.1. La Conférence des maires plénière

Présidée par le président de m2A, la Conférence des maires réunit tous les maires des communes membres. Elle se réunit selon un ordre du jour déterminé par le Président et selon un rythme mensuel.

Elle peut également se réunir à la demande d'un tiers des maires (dans la limite de 4 demandes par an).

Cette instance a pour rôle :

- De débattre des questions stratégiques et des enjeux institutionnels du territoire en complément des autres instances communautaires.
- De débattre des sujets communautaires qui ont des interactions directes ou impliquent des conséquences avec les politiques pilotées au niveau communal.
- D'échanger sur les sujets d'intérêt communal que les communes souhaitent évoquer.

Lorsque la Conférence des maires est amenée réglementairement à émettre des avis, ces derniers sont adressés par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des 39 communes.

2.2.2. Les Conférences territoriales des maires

Des Conférences territoriales des maires permettent par ailleurs aux maires de se rencontrer régulièrement en plus petit comité, pour débattre des sujets et partager leurs expériences au sein de trois secteurs Centre, Nord et Sud (cf. carte en annexe 3).

Ces rencontres mensuelles se tiennent en alternance avec la Conférence des Maires plénière.



2.3. LES INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION, DE DÉBAT ET D'INFORMATION

Il est essentiel que les élus communautaires puissent contribuer à la vie démocratique de l'Agglomération en participant aux instances de co-construction, de débat et d'information. Ces instances sont également ouvertes aux élus municipaux et aux membres du Conseil de Développement.

Ces instances visent à informer, à faciliter le dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération et à co-construire les projets.

2.3.1. Les ateliers-projets

Piloté par un binôme élu-collaborateur, les ateliers projets regroupent :

- Des élus communautaires, élus municipaux,
- Une équipe administrative et technique (m2A et communes),
- Des représentants du conseil de développement,
- Des partenaires selon les sujets abordés.

L'atelier-projet a pour mission :

- D'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet, avant prise de décision,
- D'accompagner la mise en œuvre et le suivi des grands projets de l'agglomération.

Les ateliers-projets sont mobilisés en fonction de l'actualité et des besoins. Une fiche projet qui en définit les objectifs et la temporalité est validée en Réunion de direction par le Président et les Vice-Présidents.

Les élus communautaires sont sollicités pour s'inscrire aux ateliers-projets qui les intéressent. Les maires sont également sollicités pour désigner un ou plusieurs élus de leur commune s'ils le souhaitent.

Une assiduité aux travaux est exigée.

2.3.2. Les commissions élargies

Les Vice-Présidents réunissent au moins une fois par mois les Conseillers délégués qui travaillent à leurs côtés et les services au sein de commission de travail.

Chaque Vice-Président présente ses travaux au sein d'une Commission élargie aux élus communautaires intéressés, aux représentants des communes désignés par les maires, et aux membres du Conseil de Développement.

Une assiduité est là aussi exigée pour s'inscrire dans la durée dans une Commission élargie qui aura vocation à se réunir plusieurs fois par an en fonction de l'actualité.

Il s'agira de partager avec les élus les dossiers en cours, d'en débattre, mais aussi de créer une dynamique intercommunale en faisant remonter les sujets émergents du terrain sur chaque thématique.

Ces commissions élargies s'ajoutent aux commissions obligatoires prévues par les textes (commission pour chaque délégation de service public, commission d'appel d'offres, commission locale d'évaluation des transferts de charges, commission intercommunale d'accessibilité), mais aussi à l'atelier permanent finances et à la réunion des référents communication des communes pilotés par les Vice-Présidents en charge.

2.3.3. Le Forum m2A

Ouvert à l'ensemble des élus communautaires et des élus municipaux des 39 communes, aux membres de la Collégiale des DGS, aux Directeurs de m2A et aux membres du Conseil de développement, le Forum m2A se réunit une fois par trimestre.

Par une séance plénière, puis des ateliers thématiques, il permet de :

- S'informer et de s'approprier les politiques menées par l'agglomération.
- D'échanger et de débattre des projets communautaires,
- De présenter des partenaires du territoire,
- De permettre aux élus de mieux se connaître.

2.3.4. Les Assises territoriales

Les Assises territoriales sont organisées une fois par an avant la rentrée de septembre. Cet événement marquant permet de présenter et de valoriser les actions et les projets de l'agglomération. Elles réunissent l'ensemble des élus des 39 communes, les partenaires institutionnels, les acteurs du territoire, la Collégiale des DGS, les Directeurs de m2A, les membres du Conseil de Développement.

Il s'agit d'un temps fort d'échanges et de dialogue pour permettre aux forces vives du territoire de se rencontrer et de mieux travailler ensemble. Les Assises territoriales contribuent à la promotion de m2A au sein du territoire.

2.3.5. Les rencontres des Conseils municipaux

Le Président de m2A peut de sa propre initiative ou à la demande des communes, venir à la rencontre des conseils municipaux de l'agglomération. Ces rencontres sont organisées en début de mandature et aussi souvent que nécessaire, en fonction de l'actualité ou des projets initiés dans l'une ou l'autre commune de l'agglomération. L'objectif de ces rencontres est de promouvoir le dialogue entre l'exécutif et l'ensemble des conseillers municipaux des communes de l'agglomération.



2.3.6. La Collégiale des directeurs généraux de service (DGS) :

Composée de l'ensemble des directeurs généraux de service ou secrétaires de mairie des 39 communes membres et de la direction générale de m2A, cette Collégiale est co-animée par le directeur général des services de m2A et par la directrice du développement intercommunal de m2A, en lien avec plusieurs collègues volontaires.

Cette instance de co-construction vise à échanger sur les grands sujets communs et à fluidifier les relations entre les services des communes et de m2A, et peut être force de proposition sur les dossiers en cours.

La Collégiale des DGS se réunit au moins 6 fois par an selon un calendrier défini par avance. En plus des réunions institutionnalisées, la Collégiale des DGS constitue un réseau d'échanges et de dialogue permanent de manière dématérialisée.

2.4. LA COORDINATION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE

2.4.1. Une histoire et un avenir partagés : la mutualisation de services

L'histoire de m2A est étroitement liée à celle de la Ville de Mulhouse. C'est en effet autour de cette ville-centre, forte de ses 110 000 habitants, que se sont construits les services de m2A.

Au fil du temps, la mutualisation de services entre l'Agglomération et la Ville de Mulhouse s'est développée. Cette mutualisation historique constitue un atout en termes d'efficacité et de maîtrise des coûts et nécessite une évaluation constante dans un souci de transparence, de clarté de l'organisation et de bonne gestion des fonds publics.

En vertu de la convention de mutualisation liant la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, réglementant notamment la clé de répartition des charges supportées par chacun, les agents mutualisés, salariés de l'Agglomération, sont placés sous l'autorité hiérarchique conjointe du Président de m2A et du Maire de Mulhouse. Le Président de m2A assure la gestion statutaire de ces personnels en sa qualité d'employeur.

Le directeur général des services de m2A veille, avec l'appui des membres de la direction générale, à une bonne fluidité d'information avec le directeur général des services de la Ville de Mulhouse. Un dialogue constant entre eux deux et un cadre de travail défini conjointement permettent aux services mutualisés de bien fonctionner.

L'objectif est à la fois d'assurer un service public de qualité pour l'utilisateur et de mutualiser les missions communes aux deux entités, dans un esprit d'entraide et de dialogue. L'expertise des services de la ville-centre de Mulhouse représente ainsi un véritable atout pour toutes les communes de l'agglomération.

2.4.2. Une gouvernance politique spécifique

Un mode de gouvernance particulier, partagé entre m2A et la Ville de Mulhouse, est mis en place afin d'assurer à Mulhouse, moteur du territoire, sa place au sein de l'Agglomération en l'associant étroitement aux travaux de m2A.

Outre la participation classique aux assemblées et instances de co-construction, il est convenu de renforcer la collaboration par des réunions régulières entre le Président de m2A et le Maire de Mulhouse, en présence de leurs directeurs généraux des services respectifs.

Cette instance de coordination peut être élargie aux élus portant les dossiers mis à l'ordre du jour.

Des réunions spécifiques peuvent également être mises en place entre les Vice-Présidents et Adjoints au Maire sur les sujets croisés.

Par ailleurs, des temps de rencontre entre les exécutifs peuvent avoir lieu permettant d'identifier les synergies possibles entre les projets politiques, nécessaires à l'avancée du territoire.



3. LA COLLABORATION COMMUNAUTÉ-COMMUNES

3.1. LE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS

L'administration de m2A s'appuie sur une direction générale des services propre, des services communautaires, des services mutualisés avec la Ville de Mulhouse et des services communs. Cette force doit pouvoir venir en soutien des communes, de la même manière que chaque commune peut venir renforcer l'intercommunalité par savoir-faire. Le respect mutuel, l'écoute et le partage d'expériences s'avèrent indispensables pour développer notre territoire et faire évoluer le service public vers toujours plus d'innovations.

m2A est à l'écoute de l'ensemble des maires à travers la conférence des maires ou encore la Collégiale des DGS, pour recenser les besoins de développement de la mutualisation et renforcer les coopérations entre l'Agglomération et les communes, ou entre les communes entre elles.

Des groupements de commandes peuvent ainsi être mis en place sur des dispositifs spécifiques aussi souvent que cela s'avère nécessaire.

D'autres formes de coopération peuvent être envisagées, comme la formation des agents des communes et de m2A (rencontres métiers, formations communes), le prêt de matériel (convention de prêt de matériel, recueil général) ou le développement d'outils partagés comme la plate-forme e-services.

En lien avec le CNFPT, la maison du territoire pourra accueillir des formations dédiées sur des thématiques précises qui seront proposées à l'ensemble des agents des communes membres de m2A.

Des services communs sont également proposés, comme par exemple le management du risque numérique qui permet aux communes de coopérer en matière de RGPD et de sécurité numérique.

3.2. EN MATIÈRE D'URBANISME

Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle la plus appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait des modes de vie qui dépassent le seul territoire communal, le Conseil d'agglomération a approuvé, le 20 mai 2019, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes.

A cette fin, une charte de gouvernance sur le PLUi, a été approuvée (en annexe 4 du présent document) et exprime la volonté de l'agglomération, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire, de poursuivre le travail collaboratif constructif avec les communes, collectivités de proximité, qui conservent une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement. La charte de gouvernance sur le PLUi place les communes au cœur d'un dispositif partenarial.

4. LES AUTRES FORMES DE COLLABORATION

La gouvernance de l'Agglomération se veut résolument ouverte vers ses communes, mais aussi ses citoyens et ses partenaires. Aussi elle développe de nombreuses coopérations dans un esprit d'ouverture, de respect et de développement.

4.1. LA SOCIÉTÉ CIVILE, ACTEUR CLÉ DANS LA PRÉPARATION DE LA PRISE DE DÉCISION

Faire participer les citoyens, entendre la société civile dans la préparation des prises de décisions de l'Agglomération, sont une des priorités de m2A dans son mode de gouvernance. Pour ce faire, m2A a mis en place plusieurs outils de démocratie participative qui pourront être renforcés.

4.1.1. Le Conseil de développement

Le Conseil de développement (CDD) constitue un premier outil de démocratie participative de l'agglomération. Instance prévue par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet, le Conseil de Développement a été créé en 2003. Cette assemblée de citoyens est renouvelée tous les 3 ans (dernier renouvellement en 2018, le prochain est prévu en juin 2021).

C'est un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques. Le CDD est un laboratoire d'idées, un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun.

Il est composé :

- D'un collège de citoyens volontaires (maximum 50 personnes).
- D'un collège de représentants des communes, non élus, désignés par les maires (39 personnes).
- D'un collège représentatif d'associations locales non limitées en nombre.
- D'un collège de 10 personnes qualifiées maximum choisies par le Président de m2A (4 personnes), le Maire de Mulhouse (4 personnes), et le Président du Conseil de Développement (2 personnes).

Pour en devenir membre, il faut habiter ou travailler sur le territoire de m2A, ne pas être élu et s'engager bénévolement. Les membres du Conseil de Développement se réunissent en séance plénière deux fois par an au minimum. Le Président de l'Agglomération s'engage à participer à ces assemblées plénières.

Les différents groupes de travail (constitués sur la base du volontariat) se réunissent aussi souvent que nécessaire et préparent des projets d'avis sur des thématiques soit à partir d'un sujet qu'il choisit lui-même (auto-saisine) ou sur saisine de m2A. Dans ce deuxième cas, le CDD reçoit une feuille de route destinée à préciser les problématiques à explorer et sur lesquelles il lui est demandé d'apporter une expertise d'usage. Cette feuille de route est visée par le Vice-Président qui suit la thématique et le Vice-Président en charge du suivi du Conseil de Développement.

Pour rédiger les propositions d'avis, les groupes de travail peuvent solliciter le concours d'experts, de personnes qualifiées, de collaborateurs et d'élus de m2A. Les avis sont ensuite validés par l'assemblée plénière du CDD avant d'être adressés au Président et élus de m2A. Ces avis sont ensuite portés à la connaissance du public. Les débats au sein de chaque groupe peuvent également déboucher sur des actions de sensibilisation ou encore des conférences-débats.

A la fin de son mandat de 3 ans, le Conseil de Développement dresse un bilan complet et circonstancié des avis qu'il a rendu.

Un règlement intérieur précise son fonctionnement.

4.1.2. Les Conseils participatifs

Les conseils participatifs réunissent autour des élus et de leurs collaborateurs tous celles et ceux qui souhaitent s'exprimer et prendre part au processus démocratique de la prise de décision sur un enjeu majeur. Il s'agit alors de réunir des acteurs qui traditionnellement ne se rencontrent pas, pour leur permettre de cheminer ensemble. Citoyens volontaires et tirés au sort, élus, collaborateurs de m2A et partenaires extérieurs croisent ainsi leurs regards, expertises d'usage et analyses.

Les conseils participatifs peuvent être mis en place sur différentes thématiques, comme cela a pu être le cas sur le Plan Climat.

Une fiche action, validée en Réunion de direction par le Président et les Vice-Présidents, précise alors les modalités d'inscription, les objectifs poursuivis, les moyens attribués et les critères d'évaluation.



4.2. UN PARTENARIAT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL RENFORCÉ EN SUD-ALSACE

Soucieuse de mieux répondre aux attentes du territoire, l'Agglomération a souhaité développer ses partenariats extérieurs, mieux connaître les acteurs de notre agglomération, souder autour d'elle les structures qu'elle finance, créant ainsi une véritable task-force pour développer et mener à bien le projet de territoire.

Ainsi, un travail important a notamment été conduit ces 3 dernières années pour renforcer l'attractivité du territoire de m2A et plus largement du Sud-Alsace.

4.2.1. Un partenariat socio-économique fort

Avec la CCI, l'Agglomération a développé une dynamique appelée Mulhouse Alsace Attractiv', fédérant toutes les forces vives économiques, culturelles et touristiques du territoire pour agir sur l'attractivité de Mulhouse, de son agglomération et plus largement du Sud-Alsace, par un plan d'actions partagé que l'Agence d'attractivité viendra consolider.

Dans ce contexte, m2A a noué des partenariats étroits avec les grands acteurs économiques et notamment les chambres consulaires (la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers d'Alsace, la chambre d'agriculture), les réunissant régulièrement pour se tenir à leur écoute, suivre avec eux l'actualité économique et développer de nouveaux projets.

Dans ce même esprit, l'Agglomération entretient des contacts réguliers avec les structures qu'elle finance, véritables bras armés de l'Agglomération en matière d'aménagement, de formation, d'emploi, d'insertion, d'habitat, de culture... Il est essentiel que ces structures puissent s'inscrire dans le Projet de Territoire et le porter aux côtés de l'Agglomération.

4.2.2. Une Agglomération ouverte sur le Sud-Alsace

L'Agglomération a également impulsé une dynamique partenariale avec les intercommunalités du Sud-Alsace que le Président de m2A réunit chaque trimestre, pour tisser des liens de confiance et co-construire des projets communs, comme cela a été le cas pour « Territoire d'industrie » reconnu lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018.

Cette dynamique va s'ouvrir sur l'ensemble des EPCI du Haut-Rhin.

4.2.3. Des partenaires institutionnels aux côtés de l'Agglomération

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de suivi des politiques publiques, le Président de m2A rencontre régulièrement :

- Les parlementaires,
- Les représentants de l'Etat : Préfet de Région, Préfet de département et sous-préfet de Mulhouse,

- Le Président de la Région Grand Est,
- Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA).

Ces rencontres bilatérales ont également pour but de valoriser l'ensemble des projets portés par m2A afin qu'ils soient soutenus par tous les niveaux institutionnels.

Dans ce cadre, il apparaît important d'informer également les élus du territoire siégeant au Conseil Régional du Grand Est et au sein de la collectivité Européenne d'Alsace sur les dossiers en cours.

4.2.4. Une politique transfrontalière affirmée

Enfin, l'Agglomération souhaite resserrer ses liens avec ses voisins allemands et suisses, afin de développer de nouvelles coopérations.

La proximité de ces deux pays fait partie du quotidien des habitants du Sud Alsace mais aussi de celui des entreprises. Les opportunités économiques sont une réalité, une richesse et une chance pour développer notre territoire.

Différents outils sont développés pour faciliter ces coopérations en lien avec les acteurs du territoire, comme la MEF, mais aussi avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est avec par exemple la Société d'économie-mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier, conçue comme un outil de mise en œuvre opérationnel du projet Post-Fessenheim.

4.2.5. La Maison du territoire, une ambition partagée

Les différentes démarches d'ouverture de l'Agglomération participent d'un même élan : celui de fédérer, de mutualiser les forces et les moyens, de créer le climat de confiance nécessaire pour être ensemble force de propositions, répondre aux attentes des entreprises, des artisans et des citoyens, et conduire pour le territoire de m2A un mouvement collectif de relance fort et exemplaire, plus que jamais nécessaire dans le contexte de crise que nous traversons.

La Maison du Territoire se veut être le catalyseur de cette dynamique collective.

Requalifiant une friche située à Sausheim, la Maison du territoire va devenir ce lieu d'échanges et de travail collaboratif au service du territoire, de son développement économique et de son attractivité. Elle constitue un projet innovant qui s'inscrit dans une démarche partenariale public-privé, lieu d'intelligence collective de co-construction et du dialogue entre toutes les forces vives du territoire.



ANNEXES

ANNEXE 1

Carte de l'agglomération

ANNEXE 2

Schéma de gouvernance

ANNEXE 3

Conférences territoriales des maires sectorisées

ANNEXE 4

PLUi - Charte de gouvernance

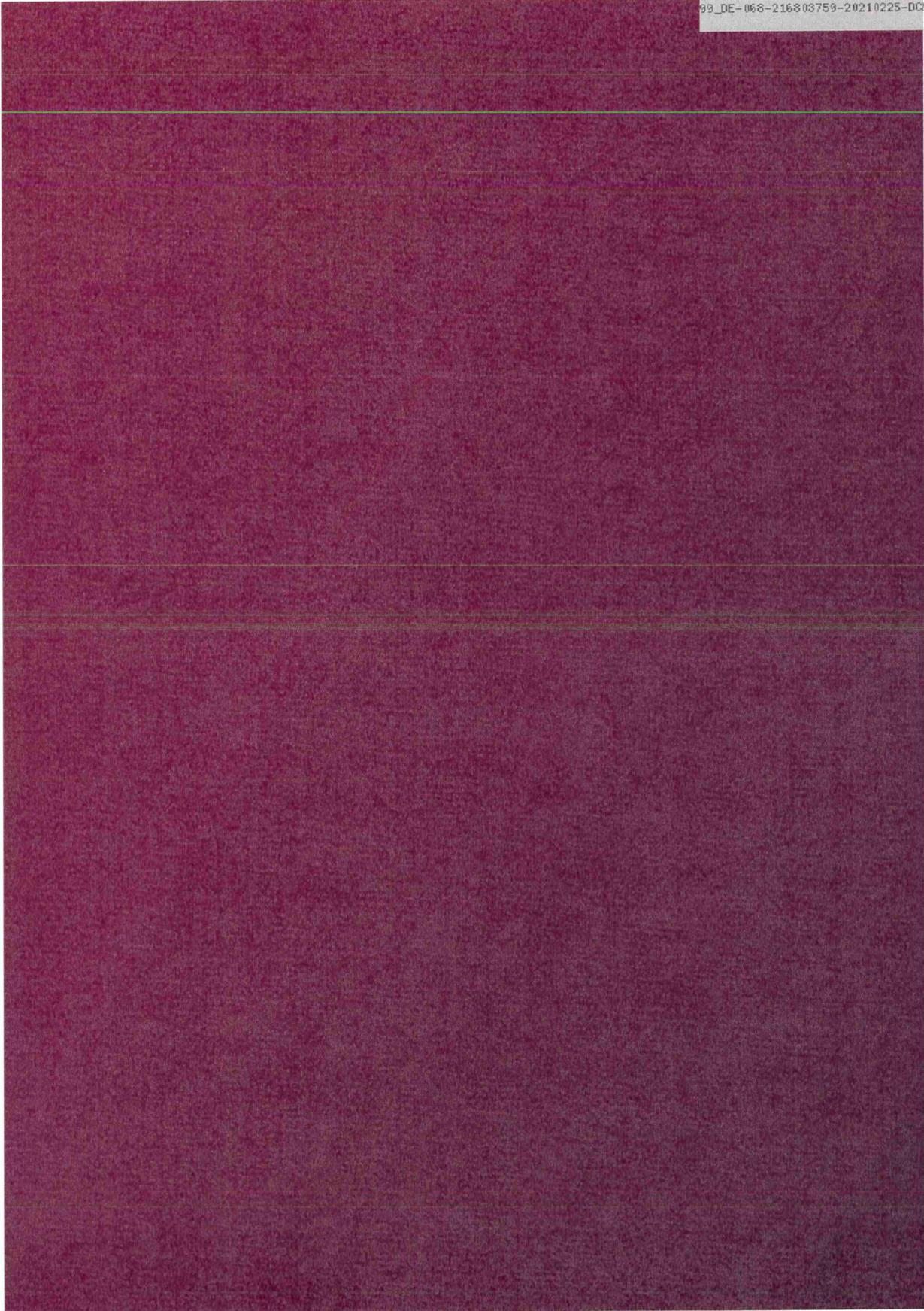
délibération du CA du 20 mai 2019

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-068-216803759-20210225-DCM2_25_02_



REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20210225-DM2_25_02_



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



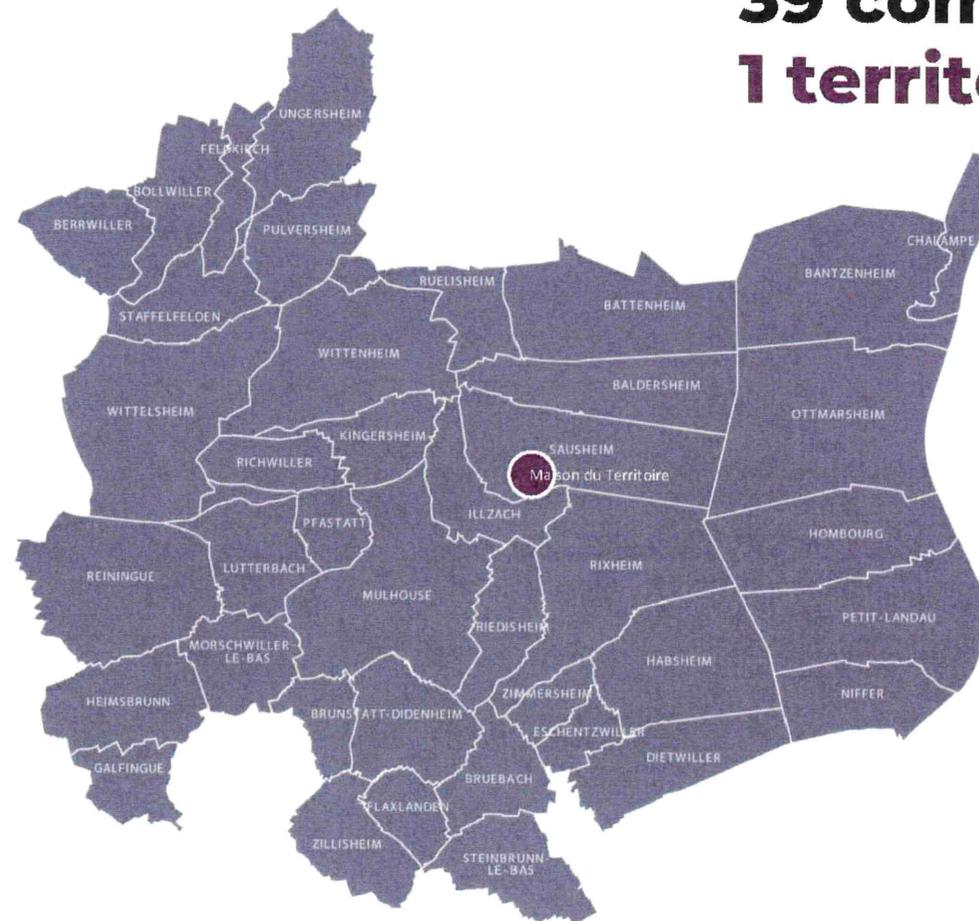
39 COMMUNES • 280 000 HABITANTS

Baldersheim • Bantzenheim • Battenheim • Berrwiller • Bollwiller • Bruebach
Brunstatt-Didenheim • Chalampé • Dietwiller • Eschentzwiller • Feldkirch
Flaxlanden • Galfingue • Habsheim • Heimsbrunn • Hombourg • Illzach
Kingersheim • Lutterbach • Morschwiller-le-Bas • Mulhouse • Niffer
Ottmarsheim • Petit-Landau • Pfastatt • Pulversheim • Reiningue • Richwiller
Riedisheim • Rixheim • Ruelisheim • Sausheim • Staffelfelden • Steinbrunn-le-Bas
Ungersheim • Wittelsheim • Wittenheim • Zillisheim • Zimmersheim

MULHOUSE-ALSACE.FR

Carte de m2A.

**39 communes,
1 territoire.**



La Gouvernance des Maires et des Elus locaux

Système de gouvernance basé sur les valeurs de proximité, réactivité, transparence et efficacité.
Un processus démocratique respectueux des communes, des citoyens et des partenaires extérieurs.
Un circuit décisionnel clair s'appuyant sur une collaboration étroite élus/services.

CO-CONSTRUCTION

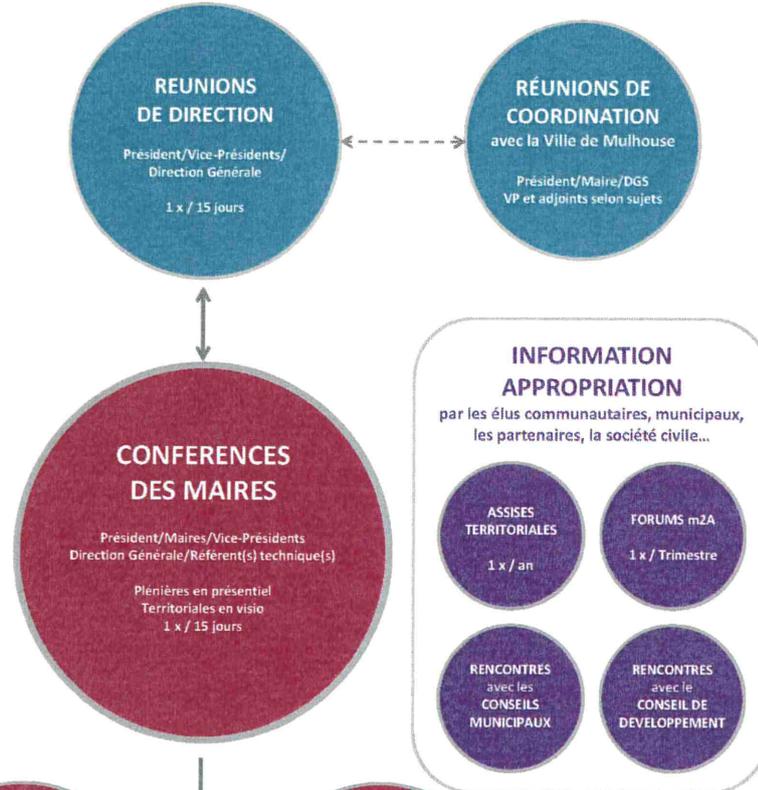
Proposition d'orientations
Elaboration des délibérations



Validation des délibérations
Arbitrage des orientations
Validation des groupes de travail

VALIDATION

Débats
Validation des projets stratégiques
Échanges entre communes



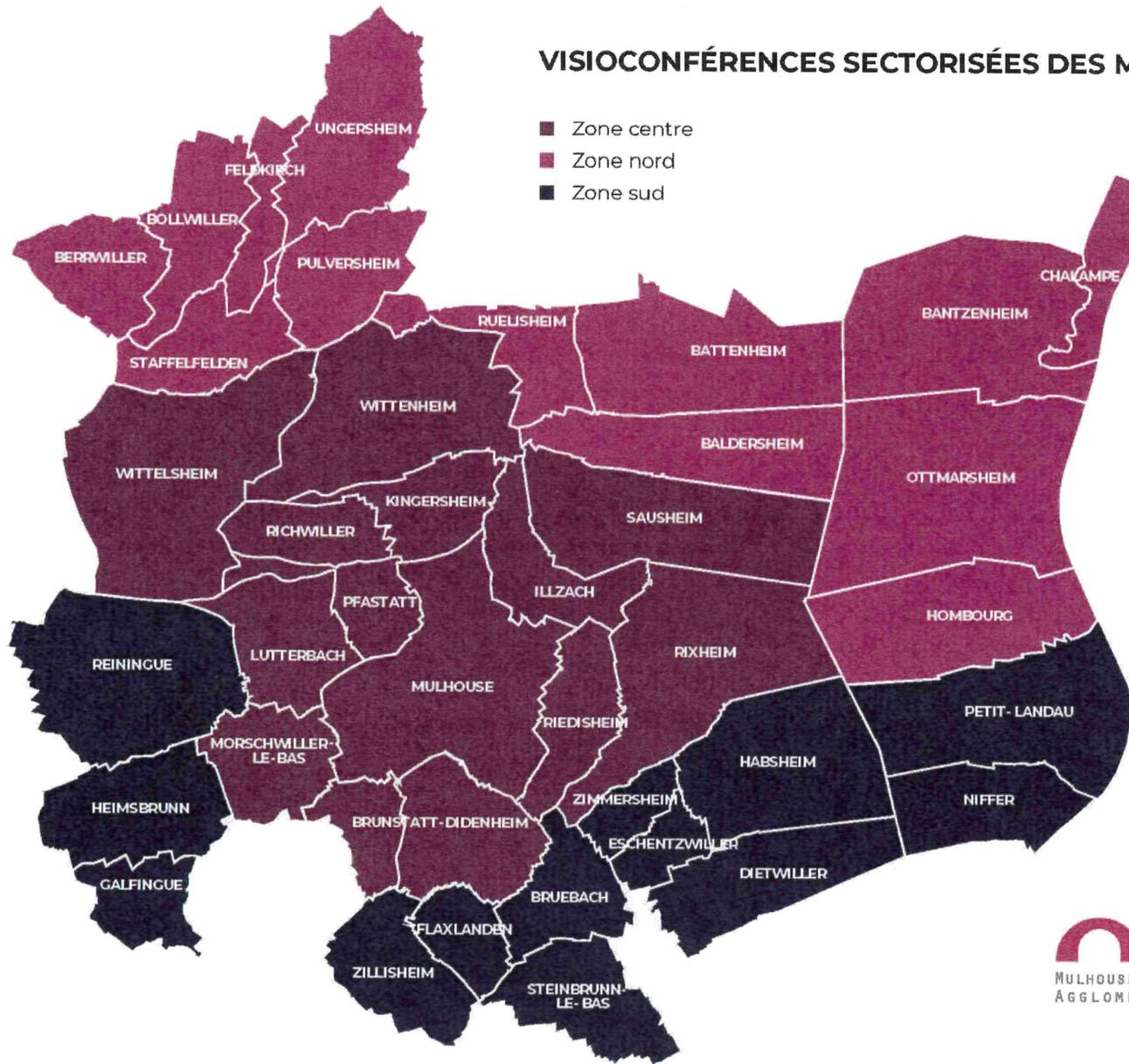
DECISION



Légende

- Instances d'impulsion et d'orientation
- Instances institutionnelles de m2A
- Instances et rencontres ouvertes aux élus communautaires et municipaux, aux citoyens et aux partenaires extérieurs

VISIOCONFÉRENCES SECTORISÉES DES MAIRES



REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20210225-DCM2_25_02_

Accusé de réception : Ministère de l'intérieur

068-200066009-20190520-828C-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2019

Publication : 22/05/2019

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 22 mai 2019 Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 20 mai 2019

70 élus présents (104 en exercice, 19 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A
L'ECHELLE INTERCOMMUNALE - CHARTE DE GOUVERNANCE
(530/579/828C)**

Par délibération 818C, m2A a approuvé la prise de compétence en matière de PLU.

L'intercommunalité constitue, en effet, l'échelle la plus appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait de modes de vie qui dépassent le seul territoire communal.

Par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil d'agglomération a proposé aux communes de s'inscrire dans une démarche de réflexion sur la dimension stratégique du PLUI et la pertinence, eu égard au contexte local, de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

Un atelier projet « faisabilité PLUi » a été lancé et s'est traduit par 8 réunions de travail dont deux spécifiques au règlement de publicité intercommunal, 2 conférences des maires, diverses rencontres entre les maires et avec les conseils municipaux qui le souhaitaient.

Ces temps forts ont permis aux communes et aux conseillers communautaires d'échanger sur les avantages et les conséquences d'un transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale et d'exprimer leurs questionnements, attentes et notamment en termes de gouvernance.

Ce sujet et en particulier la place donnée à la commune en matière de définition de ses règles d'urbanisme a ainsi rapidement émergé comme constituant la clef de voûte de notre démarche intercommunale.

Fruit d'un véritable travail de coproduction avec l'ensemble des communes, le projet de charte de gouvernance répond ainsi aux interrogations des communes et exprime la volonté de notre agglomération, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire, de poursuivre ce travail collaboratif constructif avec les communes, collectivités de proximité, qui conservent une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Dans le respect des dispositions légales de collaboration, définies par le code de l'urbanisme, ce projet de charte fixe ainsi les modalités de gouvernance et d'exercice des compétences arrêtées d'un commun accord par les communes et l'agglomération.

Tout au long de l'atelier projet « faisabilité PLUi », le projet de charte joint à la présente délibération, a évolué pour intégrer les observations et les avis exprimés par les communes membres de notre agglomération à l'occasion des séances de travail ou par écrit.

Il maintient les communes au cœur du processus d'élaboration/révision et de gestion du PLUi mais également durant la phase préalable à son approbation en imposant notamment une procédure de coopération locale renforcée qui intègre :

- Un volet informatif, l'agglomération s'engageant à informer systématiquement les communes (organe exécutif) de tout projet localisé ou pressenti sur leur territoire dont elle pourrait avoir connaissance.
- Un volet décisionnel qui impose :
 - ✓ La sollicitation systématique de l'avis de la commune (ou des communes) concernée(s) par les dispositions réglementaires;
 - ✓ Le déclenchement d'une procédure de concertation avec la commune en cas d'avis défavorable ;
 - ✓ Le respect de l'avis de l'organe délibérant de la commune à l'issue de cette phase de concertation (droit de véto).

Cette procédure qui s'appliquera aussi bien aux procédures d'évolution des PLU existants qu'à l'occasion de l'élaboration/révision du PLU intercommunal garantit aux communes une place pleine et entière dans ces procédures.

Le projet de charte rappelle, par ailleurs, que le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale n'emporte pas transfert :

- de la compétence pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, les maires restant seuls compétents et signataires des actes en la matière,
- du bénéfice de la taxe d'aménagement ou de la taxe locale sur la publicité et les enseignes.

S'agissant du droit de préemption urbain, elle prévoit qu'il sera délégué aux communes pour le territoire qui les concerne dans le respect des dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme et en dehors :

- des zones d'activités économiques figurant sur la liste annexée à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2018 ;

- **d'autres sites déclarés d'intérêt communautaire qui entrent dans le champ de compétence de m2a conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil d'agglomération le 17 décembre 2018.**

Les modalités de gouvernance définies dans le cadre de ce projet de charte de **gouvernance placent donc les communes au cœur d'un dispositif partenarial fidèle aux principes de gouvernance en vigueur à l'échelle de notre agglomération depuis 2017 dans le respect des dispositions légales.**

Lorsque les communes et l'agglomération décideront d'élaborer un PLUI, le contenu de la charte sera intégré dans les modalités de collaboration que le conseil d'agglomération devra, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, arrêter après avoir réuni la conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

Fruit des échanges et du travail volontaire et constructif des communes et de l'agglomération mené ces deux dernières années, **il est aujourd'hui proposé au Conseil d'agglomération d'approuver ce projet de charte de gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le projet de charte de gouvernance

P.J. : projet de charte de gouvernance

Pour : 65 + 18 procurations.

Abstentions (6) : Christophe HERRBRECHT, Antoine HOME + 1 procuration (Arnaud KOEHL), Brigitte LAGAUW, Philippe TRIMAILLE et Marie-France VALLAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Pôle Attractivité et aménagement
Direction urbanisme, aménagements et habitat

ATELIER « FAISABILITE PLUI » PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE

PREAMBULE

Le législateur a souhaité dès 2010 promouvoir les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI). La loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » a conforté cette impulsion en imposant le transfert automatique des compétences communales en matière de document d'urbanisme aux EPCI à compter du 27 mars 2017 sauf si 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

L'intercommunalité constitue en effet une échelle appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait de modes de vie qui dépassent la seule échelle communale.

Pour le territoire de m2A le transfert automatique de cette compétence n'aurait pu intervenir dans des conditions satisfaisantes propices à l'émergence et à l'expression d'un projet de territoire, pierre angulaire du PLUI. Aussi par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil d'agglomération a proposé aux communes de s'inscrire dans une démarche de réflexion sur la dimension stratégique du PLUI et la pertinence eu égard au contexte local de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté de communes Porte de France Rhin Sud ont été fusionnées dans un nouvel établissement de coopération intercommunal « Mulhouse Alsace Agglomération » faisant par là-même coïncider le périmètre de l'agglomération avec celui du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dont la procédure de révision a été prescrite le 27 mars 2012. Arrêté par délibération du conseil d'agglomération du 26 mars 2018, le projet de SCoT fixe le projet de territoire et de développement de notre agglomération. Les conditions propices à l'amorce d'un travail de fond sur la question du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale ont ainsi été réunies.

Le 18 septembre 2017, le comité d'impulsion a donc validé le lancement d'un atelier projet « faisabilité PLUI » qui a permis aux communes non seulement d'appréhender de manière participative et constructive les conditions et les conséquences d'un transfert de leur compétence PLU, d'exprimer leurs attentes et réserves mais également d'arrêter collectivement les conditions sine qua non d'un transfert facultatif avant le 1^{er} janvier

2021, date à laquelle ce transfert interviendra de droit sauf si une minorité qualifiée des communes (25% des communes représentant 20% de la population) s'y oppose.

Le 25 mars 2019, le projet de SCoT a été approuvé par le Conseil d'agglomération.

L'objet de la présente charte de gouvernance est de cristalliser, parallèlement aux dispositions légales de collaboration applicables en la matière, les modalités de gouvernance (Chapitre I) et d'exercice des compétences (Chapitre 2) arrêtées d'un commun accord par les communes et l'agglomération tout au long de l'atelier « faisabilité PLUi ». Il s'agit par ce biais de garantir aux communes une place pleine et entière non seulement dans le processus d'élaboration et de gestion du PLUi mais également durant toute la phase transitoire préalable à son approbation.

La présente charte pourra être modifiée en tant que de besoin par délibération du Conseil d'agglomération à la majorité des suffrages exprimés conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE 1 – LA GOUVERNANCE DE L'ÉLABORATION DE PLUI

Conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, le PLU intercommunal est élaboré en collaboration avec les communes membres. Il appartiendra donc au Conseil d'agglomération d'arrêter les modalités de cette collaboration.

Dans la continuité du travail de réflexion et de co-construction mené depuis 2017 dans le cadre de l'atelier projet « faisabilité PLUI », il importe que ce travail collaboratif puisse se poursuivre en tenant compte de l'importance du rôle des communes collectivités de proximité conservant une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement (avec notamment la délivrance de l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur leur territoire) et l'agglomération garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire.

Le PLUI sera le fruit d'un travail commun qui mobilisera 3 niveaux de gouvernance.

Section I. Une gouvernance à 3 niveaux ; une procédure de coopération locale renforcée

I. Niveau intercommunal

S'agissant d'un projet à l'échelle du territoire de notre agglomération, il s'agit d'un niveau de gouvernance incontournable qui se déclinera sous l'angle politique et l'angle technique.

A. La gouvernance politique

Elle s'appuiera principalement sur les instances politiques existantes en l'occurrence :

- La conférence des maires, qui constitue par ailleurs la conférence intercommunale telle qu'entendue par le code de l'urbanisme, réunira régulièrement sous la présidence de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération les Maires des 39 communes membres pour établir des orientations partagées ;
- Le bureau (ou le comité d'impulsion) sera saisi à toutes les principales étapes de la procédure (diagnostic, définition des grandes lignes du PADD, élaboration des Orientations d'Aménagement ...) ;
- Le conseil d'agglomération qui réunit l'ensemble des élus communautaires validera les étapes clefs de la procédure (prescription, débat, arrêt, approbation...). Il est l'instance de validation des étapes formalisées du processus d'élaboration du PLUI (modalités de concertation, débat sur le PADD, arrêt du projet ...).

L'agglomération s'appuiera par ailleurs sur un comité de pilotage (COPIL) regroupant les maires et les élus de l'agglomération souhaitant s'investir dans la démarche ainsi que le conseil de développement (cf. annexe 1 - composition du COPIL). Le COPIL sera renouvelé à chaque mandature. Chaque commune qui le souhaite pourra désigner un représentant y siégeant.

Cette instance de pilotage stratégique, présidée par Monsieur le conseiller communautaire en charge des documents d'urbanisme, conduira le projet et se réunira au moins une fois par trimestre. A ce titre, le COPIL définira les enjeux stratégiques et sera garant de leur prise en compte dans le projet d'aménagement et de développement durable. Il veillera également à la bonne traduction réglementaire (graphique et écrite) des enjeux identifiés au fur et à mesure du processus d'élaboration.

B. Le comité technique

m2A, bénéficiaire du transfert de la compétence PLU, assurera le portage technique. Le service en charge du PLUI sera exclusivement communautaire.

Elle s'appuiera sur un comité technique qui regroupera outre le service en charge du PLUI (m2A), les référents techniques des communes souhaitant s'investir dans la démarche ainsi que ceux de l'AURM (Agence d'urbanisme de la Région Mulhousienne) et de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin), selon besoins. Chaque commune qui le souhaite pourra désigner un représentant au Comité Technique.

Chargé du suivi administratif et technique de la démarche, ce comité a vocation à devenir l'instance d'organisation et de suivi technique de la procédure d'élaboration du PLUI.

Les réunions de la collégiale, instance communautaire existante, constituera par ailleurs tout au long de la procédure un lieu privilégié d'échanges et de débats avec l'ensemble des directeurs généraux des communes membres de l'agglomération.

II. Niveau intermédiaire

Compte tenu de la richesse et de la diversité de notre territoire d'une part, et de du nombre de thématiques en jeu d'autre part, un dispositif évolutif en fonction de l'état d'avancement de la procédure sera adopté en la matière.

La conférence des maires proposera, à chaque phase, le dispositif qui lui semble le plus approprié. Ainsi ce dispositif de co-construction regroupera, selon les moments, les communes selon leur typologie, les thématiques en jeu et/ou les secteurs géographiques concernés (problématiques communes, espaces stratégiques, territoires à enjeux particuliers...).

III. Niveau communal

Les conseils municipaux disposeront d'une place principale que cela soit lors de l'élaboration (ou de la révision) du PLU intercommunal ou postérieurement à son approbation (hors procédure de révision).

En cas de besoin et en sus des points d'étape mentionnés ci-dessous, chaque commune de m2A pourra solliciter une intervention spécifique à son territoire. M2A s'engage à y répondre favorablement, soit lors d'une réunion de « niveau intermédiaire », soit lors d'une réunion directe avec la commune.

A. Lors de l'élaboration/révision du PLU intercommunal

Des réunions de travail avec les communes (bilatérales ou multilatérales) auront lieu aux différentes étapes clefs de la procédure (diagnostic, PADD, zonage, règlement, plans de secteurs).

Elles seront organisées par m2a et chaque Maire définira la configuration de travail la plus adaptée localement en fonction des thématiques abordées et des arbitrages sollicités.

Par souci d'information et de traçabilité, un « carnet de procédure » retracera et permettra de suivre l'état d'avancement des travaux et des échanges avec chaque commune.

La procédure de coopération locale renforcée

Le dispositif légal de collaboration prévu par les dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme est complété par une **procédure de coopération locale** propre à notre agglomération. Cette procédure comportera deux volets, le premier « informatif » et le second « décisionnel ».

1. Volet informatif

L'agglomération s'engage à informer systématiquement les communes (organe exécutif) de tout projet localisé ou pressenti sur leur territoire dont elle pourrait avoir connaissance, étant entendu que cet engagement ne pourra aller au-delà des informations dont elle dispose.

2. Volet décisionnel : le principe du droit de véto (avis conforme)

En cas d'évolution des dispositions réglementaires en vigueur sur le territoire de l'une ou l'autre des communes (voire plusieurs communes), m2a s'engage à :

- solliciter systématiquement l'avis de la commune (ou des communes) concernée(s) par les dispositions réglementaires objet de la procédure d'évolution ;
- déclencher une phase de concertation avec les élus de la commune en cas d'avis défavorable de sa part.

A l'issue de cette phase de discussion (1 mois¹), si aucun compromis ou consensus ne venait à être trouvé, la commune confirmera ou infirmera son premier avis par une délibération du conseil municipal.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que **cet avis de l'organe délibérant de la commune concernée liera m2a qui s'engage à le respecter.**

¹ A compter de la réception de cet avis défavorable par m2a

B. Une fois le PLU intercommunal approuvé (ou hors période de révision)

Pour répondre aux besoins des communes et/ou à ceux de l'agglomération, le PLU Intercommunal évoluera, à l'instar des PLU communaux, dans le cadre des procédures légales prévues à cet effet.

Pour ce faire, un recensement sera réalisé chaque trimestre à l'initiative de m2a qui conduira une procédure de modification et/ou révision allégée à minima à fréquence trimestrielle.

En parallèle, en cas d'urgence nécessitant une accélération par rapport à ce rythme trimestriel et afin de ne pas « bloquer » la concrétisation d'un projet d'intérêt général tributaire d'une évolution des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le périmètre pressenti, la commune concernée a également la possibilité de saisir directement le Président de m2a par voie de courrier exposant l'objet et l'enjeu de la demande ainsi que le type de procédure concernée.

m2a assurera, dans les deux cas, en collaboration étroite avec la commune concernée, le pilotage de la procédure.

A noter que toutes les procédures d'évolutions des règles d'urbanisme en vigueur seront soumises à la procédure de coopération locale exposée au paragraphe III. A.2.

Section II. La participation citoyenne

Obligatoire dans le cadre des procédures d'élaboration du PLU, la concertation doit permettre au public, durant toute la phase d'élaboration du projet et selon des moyens adaptés, de participer à la construction du projet et de se l'approprier.

Conscientes de la difficulté pour la population de s'investir dans une telle démarche, les communes et m2a ont convenu de former des citoyens de l'agglomération intéressés par le sujet dès le transfert de la compétence PLU à l'échelle Intercommunale.

Le moment venu, c'est-à-dire dès que la décision d'engager la procédure d'élaboration du PLUI aura été prise, le conseil de développement sera sollicité afin qu'il puisse proposer à l'agglomération des modalités de concertation citoyenne qui viendront alimenter celles qui seront définies dans la délibération prescrivant le PLUI. Elles pourront bien entendu prendre appui sur les manifestations déjà organisées dans les communes de l'agglomération, les instances existantes et se décliner selon les échelles et thématiques.

Les communes et l'agglomération ont par ailleurs convenu que les supports soumis aux habitants seront systématiquement transmis pour avis aux maires des communes membres de l'agglomération et qu'un bilan de la concertation sera tiré à l'échelle communale préalablement à la synthèse globale qui sera réalisée à l'échelle Intercommunale.

Chaque commune pourra organiser, en concertation avec le service urbanisme de m2A, des réunions locales avec les habitants pour des projets locaux.

CHAPITRE 2 – LES MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

I. Le droit de préemption urbain

Le transfert de la compétence plan local d'urbanisme emporte de plein droit transfert du pouvoir d'instituer et d'exercer le droit de préemption urbain (DPU) au bénéfice de l'organe délibérant de l'EPCI. Le droit de préemption urbain s'exerce à l'échelle intercommunale dans les mêmes conditions de droit commun que celles qui s'imposent aux communes membres.

Bien que disposant de cette compétence de plein droit, l'EPCI peut conformément aux dispositions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme déléguer son droit de préemption à une ou plusieurs communes membres sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Soucieuses de continuer à pouvoir user de cet outil afin de conduire les politiques publiques de leur ressort, les communes ont souhaité conserver l'exercice du DPU sur les zones où elles sont susceptibles de préempter.

Aussi, il a été décidé que le droit de préemption urbain sera délégué par voie de délibération aux communes en dehors :

- des zones d'activités économiques figurant sur la liste annexée à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2018 (annexe 3);
- d'autres sites déclarés d'intérêt communautaire qui entrent dans le champ de compétence de m2a conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil d'agglomération le 17 décembre 2018 (annexe 4).

Il est rappelé s'agissant de la réception des déclarations d'intention d'aliéner que les communes resteront le guichet unique sur leur territoire et qu'elles continueront à saisir le Directeur des finances publiques le cas échéant.

II. Le droit des sols et les taxes d'urbanisme

En matière de droit des sols, le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale n'a aucune incidence sur le pouvoir décisionnel du Maire qui reste seul compétent et signataire des actes en la matière. Par ailleurs, les demandes d'autorisation d'urbanisme continueront au choix des communes à être instruites, sous la responsabilité du Maire, soit par le service instructeur propre à la commune soit par celui d'une autre collectivité dans le cadre des conventions d'instructions existantes ou à venir.

S'agissant de la taxe d'aménagement (TA), il est rappelé que le transfert de la compétence PLU n'emporte pas le transfert automatique de la compétence pour percevoir la taxe. Il est néanmoins convenu dans le cadre de la présente charte que les recettes fiscales liées à l'aménagement des nouvelles zones (ou parties de zones) aménagées par m2a lui seront reversées sur le fondement des dispositions de l'article L331-2 alinéa 7 du Code de l'urbanisme dès lors qu'elle a pris en charge financièrement les équipements publics relevant de sa compétence.

Enfin, le transfert de compétence n'aura aucune incidence sur la perception et l'établissement des autres taxes d'urbanisme.

III. Les Modalités de reprise et d'évolution des documents d'urbanisme existant

Lors du transfert de la compétence PLU, les PLU communaux en vigueur continueront de produire leurs effets jusqu'à l'approbation du PLUI. A cet égard, il est rappelé que m2a ne sera contrainte de prescrire l'élaboration d'un PLU Intercommunal que si la révision d'un PLU existant s'avère nécessaire ou si une décision – délibération d'élaboration globale - était prise par le Conseil d'agglomération. Il est prévu dans le cadre de la présente charte la possibilité de prescrire après chaque renouvellement du Conseil communautaire, une procédure de révision du PLUI si une commune souhaite modifier son projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

A. S'agissant des procédures en cours à la date de transfert de compétence

Si à la date effective du transfert de compétence, des documents d'urbanisme locaux sont en cours d'évolution, m2a s'engage à reprendre en intégralité les procédures en cours sous réserve toutefois de l'accord des communes concernées. La gestion administrative de la procédure sera donc assurée par m2a en lien étroit avec la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-9 I. du Code de l'urbanisme, l'agglomération se substituera de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de compétence dès lors que l'organe délibérant de la commune s'engage à honorer les engagements financiers y relatifs.

B. S'agissant des procédures engagées postérieurement au transfert de compétence

La phase transitoire, qui s'ouvrira à compter du transfert effectif de la compétence et prendra fin lors de l'entrée en vigueur du PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire communautaire, peut s'avérer plus ou moins longue. Dès lors, il importe d'anticiper les besoins d'évolution et de pouvoir répondre le moment venu aux souhaits exprimés par les communes membres.

Pour ce faire, un recensement sera réalisé chaque trimestre à l'initiative de m2a qui conduira le cas échéant une procédure de modification et/ou de révision allégée à minima à fréquence trimestrielle. En complément, en cas de nécessité et afin de ne pas « bloquer » la concrétisation d'un projet d'intérêt général tributaire d'une évolution des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le périmètre pressenti, la commune concernée aura la possibilité de saisir directement le Président de m2a par voie de courrier exposant l'objet et l'enjeu de la demande ainsi que le type de procédure concernée.

m2A assurera, dans les deux cas, en collaboration étroite avec la commune concernée, le pilotage de la procédure.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que l'agglomération émettra un avis favorable à tout projet / demande d'évolution du document d'urbanisme existant d'une commune sauf si le projet d'évolution n'est pas compatible avec les orientations du SCoT ; dans ce dernier cas de figure (Incompatibilité avec le SCOT), une concertation spécifique entre la commune concernée et m2A sera enclenchée. m2A s'engage alors en cas de consensus à engager une procédure d'évolution du SCOT si celle-ci est nécessaire.

Pour les évolutions souhaitées par m2A au titre de la mise en œuvre de ses compétences, m2A s'engage à respecter les deux volets de la procédure de coopération locale citée au Chapitre I.

S'agissant du volet informatif, l'agglomération s'engage à systématiquement informer au fur et à mesure la commune membre (organe exécutif) de tout projet localisé ou pressenti sur son territoire dont elle pourrait avoir connaissance, étant entendu que cet engagement ne pourra aller au-delà des informations dont elle dispose.

Par ailleurs s'agissant de la procédure que m2A et les communes s'engagent à mettre en œuvre en cas de souhait d'évolution des dispositions réglementaires (modifications, révisions allégées) en vigueur sur le territoire de l'une ou l'autre (voire plusieurs communes), il est convenu que m2A :

- sollicitera systématiquement l'avis de la commune (ou des communes) concernée(s) par les dispositions réglementaires objet de la procédure d'évolution ;
- déclenchera une phase de concertation avec les élus de la commune en cas d'avis défavorable de la part de cette dernière.

A l'issue de cette phase de discussion (1 mois²), si aucun compromis ou consensus ne venait à être trouvé, la commune s'engage à confirmer ou infirmer son premier avis par délibération du conseil municipal.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que **cet avis de l'organe délibérant de la commune concernée liera m2A qui s'engage à le respecter.**

IV. Le règlement Local de Publicité intercommunal

Conformément aux dispositions de l'article L581-14 du Code de l'environnement, m2A sera compétente en matière de règlement local de publicité dès transfert de la compétence PLU à l'échelle Intercommunale.

Pour limiter les effets de la caducité des règlements locaux de publicité de 1^{ère} génération qui interviendra au mois de juillet 2020 pour ceux n'ayant pas été mis en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 et son décret du 30 janvier 2012, il est proposé aux communes membres de l'agglomération d'engager les études relatives à l'élaboration d'un RLPI dès l'approbation de la présente charte de gouvernance.

² A compter de la réception de cet avis défavorable par m2A

V. Les sites patrimoniaux remarquables

Le transfert de la compétence plan local d'urbanisme emporte de plein droit transfert de la compétence en matière de site patrimonial remarquable (SPR).

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 qui a fusionné 3 dispositifs existants : les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Les règlements applicables dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables existants continueront de produire leurs effets jusqu'à l'adoption d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Ils sont annexés aux PLU et seront, le moment venu, annexé au PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L631-4 du Code du patrimoine, l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine pourra être déléguée par m2a aux communes qui en feront la demande par délibération de leur organe délibérant.

Annexes :

1. Comité de pilotage politique
2. Comité technique
3. Délibération du Conseil d'agglomération relative au transfert des zones d'activités communale à la Communauté d'agglomération en date du 17 décembre 2018
4. Délibération du Conseil d'agglomération relative à la définition de l'intérêt communautaire en date du 17 décembre 2018

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 25 FEVRIER 2021

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim**

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (30) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Mme Marie-Thérèse JOGA à Mme Marie-Pierre HARTZ
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN à Mme Agnès ARMSPACH

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU

Point n° 3 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 est joint en annexe.

Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2021, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide d'approuver le débat d'orientation budgétaire 2021.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	26 FEV 2021
	Publication - Notification	26 FEV. 2021

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

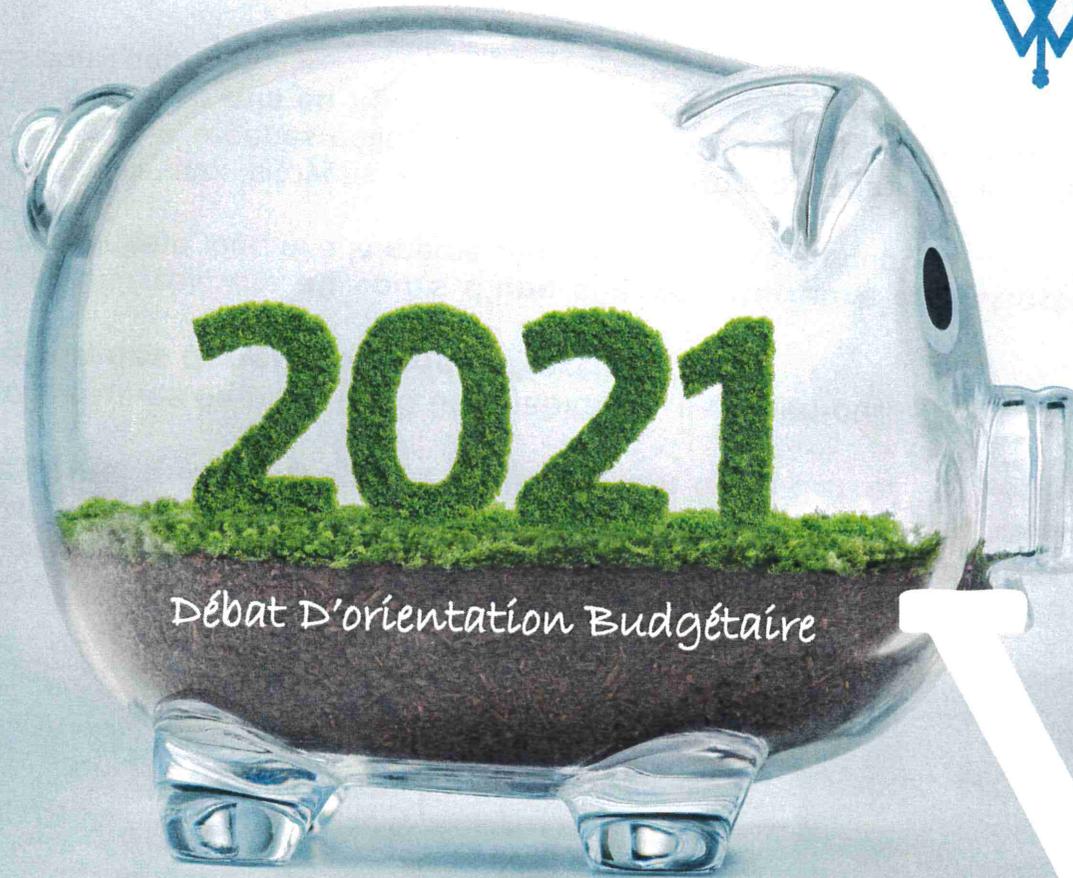
Pour extrait conforme

Le Maire



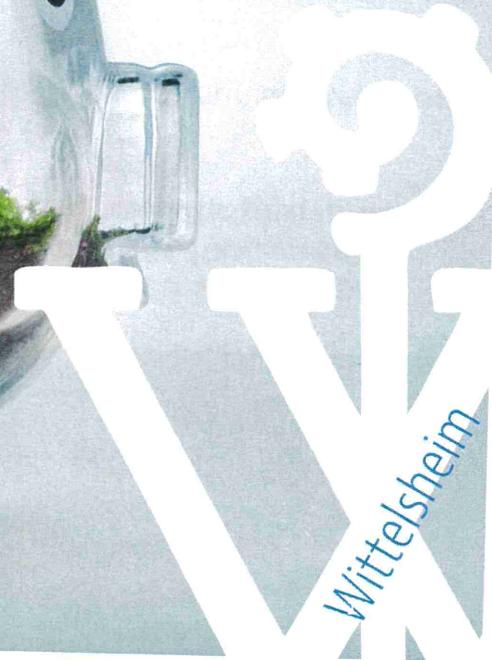
Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE
le 26/02/2021
Application agréée F.legalite.com
99_DE-068-210803759-20210225-DM3_25_02_



Débat D'orientation Budgétaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2021



1) Cadre législatif



Dans toutes les communes de 3500 habitants et plus, l'article L2312-1 du CGCT impose au maire de présenter au conseil municipal **dans les deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.**

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il doit en outre informer sur **la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.**

Le budget primitif est voté **au cours d'une séance ultérieure et distincte**, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice **doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité**, dans un délai d'un mois après son adoption.

2) L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), **l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020.**

Reculant de 5,9 % au 1^{er} trim., **le PIB a chuté de 13,7 % au 2^{ème} trim.** suite au confinement national et certains secteurs ont été particulièrement touchés par la crise sanitaire : **l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport et les services de transport.**

L'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3^{ème} trim. a ainsi atteint 18,2 %.

Dans ce contexte incertain, **la croissance française devrait chuter de 8 à 9 % en 2020** avant de rebondir à 5 à 6 % en 2021.

3) L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Le coût total des mesures de soutien économique est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Au-delà de ces mesures d'urgence, **un plan de relance a été lancé en septembre sur les années 2021-2022 de 120 milliards € comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion).**

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

4) Prélèvement opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent 83 % des concours financiers de l'Etat et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales.

Les PSR s'élèvent à 43,25 milliards € en 2021, soit **en augmentation de 4,9 %** par rapport à la LFI 2020.

- **La DGF est stable** avec un montant de 26,756 milliards €.
- **Le FCTVA poursuit sa croissance** (9%) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour,

- le 1^{er} pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire,
- le 2nd pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

5) Situation financière de la collectivité

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	CA 2019	BP 2020	Estimation BP 2021	Evolution 2021/2020		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (achats stockés ou non stockés, prestations de services extérieurs)	2 543 783,87€	3 232 619,00 €	3 362 011,51 €	+ 4 %	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 992 174,12 €	4 437 700 ,00 €	4 135 950,00 €	- 7 % (Urba - Info - Secrétaire DG)	
014	ATTENUATION DE PRODUITS (Prélèvements FPIC, FNGIR)	321 857,00 €	344 557,00 €	315 000,00 €	- 8,6 %	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Subventions & participations, indemnités et formation des élus)	1 222 966,27 €	1 151 444,00 €	1 284 752,07 €	+ 11,6 %	
66	CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts)	111 607,61 €	105 000,00 €	112 500,00 €	+ 7,1 %	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (Participation Ville - Thur et Sobieski)	92 739,24 €	98 550,00 €	272 380,00 €	+ 176 %	
022	DEPENSES IMPREVUES	-	150 000,00 €	20 000,00 €	- 86,7	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (Amortissements)	1 324 230;63 €	520 000,00 €	525 000,00 €	+ 0,9 %	
	DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	9 609 358,74 €	10 039 870,00 €	10 027 593,58 €	- 0,1 %	

5) Situation financière de la collectivité

CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des effectifs au cours des 5 dernières années est la suivante (tableau des effectifs) :

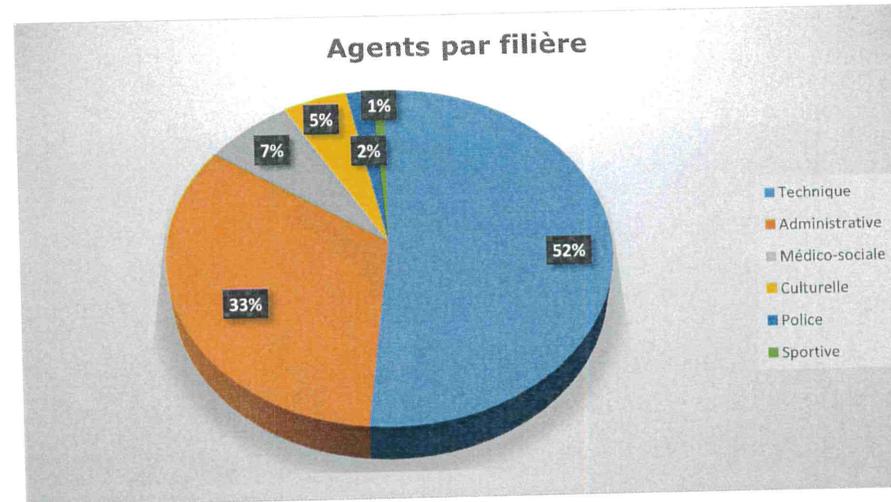
	Au 01.01.2017	Au 01.01.2018	Au 01.01.2019	Au 01.01.2020	Au 01.01.2021
Titulaires	89	92	88	94	90
Contractuels de droit public	4	1	3	3	2
Contractuels de droit privé	4	1	1	0	0
En disponibilité / détachement	4	5	9	8	7
Total	101	99	101	105	99
Nb habitants	10 492	10 513	10 583	10 517	10 517
Taux d'administration (nb agents/ 1000 habit.)	9,6	9,4	9,5	10	9,4

5) Situation financière de la collectivité

CHARGES DE PERSONNEL

Répartition par filière en 2020

Filière	Nombre d'agents
Technique	51
Administrative	33
Médico-sociale	7
Culturelle	5
Police	2
Sportive	1
Total	99



En 2020, la Municipalité a poursuivi la réorganisation générale des services **afin d'assurer un service public de qualité aux usagers de notre Ville.**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du COVID-19 qui a affecté la gestion des ressources humaines.
En 2020, **4 personnes ont été recrutées et 6 agents ont quitté la collectivité (4 départs à la retraite et 2 mutations externes).**
en remplacement d'agents.

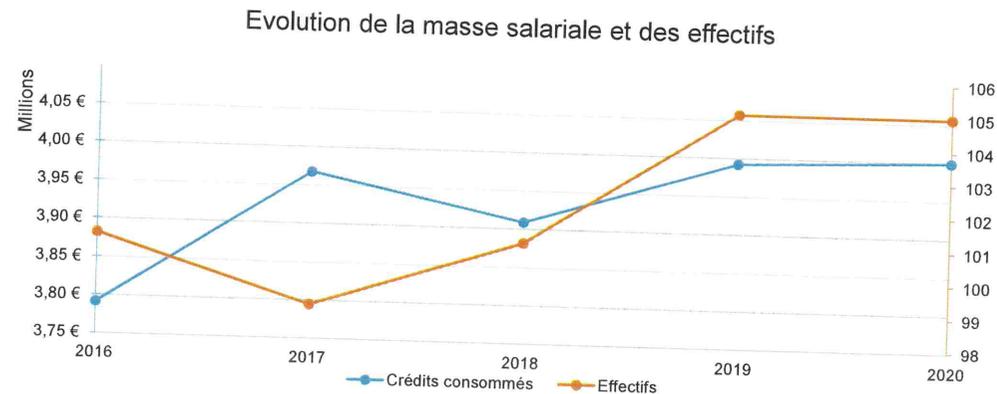
Wittelsheim est une ville où **les effectifs ont toujours été maintenus** au minimum au regard de la taille du ban communal (identique à celle de la ville de Mulhouse). En effet, le taux d'administration de Wittelsheim est de **9,4** (nombre d'agents/1000 habitants) alors qu'il est de **17,8** pour les communes de même strate.

5) Situation financière de la collectivité

CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	Crédits consommés	Evolution annuelle
2020	4 061 585 €	1,71 %
2019	3 992 174 €	2,10 %
2018	3 908 474 €	- 1,50 %
2017	3 967 446 €	4,40 %
2016	3 791 594 €	0,28 %



Pour 2021, l'estimatif de la masse salariale est de 4 135 950€. Cette prévision budgétaire augmente de **1.83 %** comparé à l'exercice budgétaire précédent, afin de tenir compte des contraintes réglementaires telles que le protocole sur les rémunérations intitulé « *Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations* » (PPCR) dans la Fonction Publique Territoriale, reconduit au 1^{er} janvier 2020 pour les fonctionnaires des catégories A, B et C.

Ce montant tient également compte du recrutement prévu de 2 agents : (un(e) chef(fe) du service urbanisme et un(e) assistant(e) informatique.

5) Situation financière de la collectivité

RECETTES FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	CA 2019	BP 2020	Estimation BP 2021	Evolution 2021/2020
013 ATTENUATION DE CHARGES (Remboursement salaire en cas d'arrêt maladie)	65 413,21 €	37 000,00 €	88 006,11 €	+ 137 %
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (Concessions cimetièrre, chasse, vente de bois et refacturations diverses, ...)	548 564,24 €	355 250,00 €	273 100,00 €	+ 23 %
73 IMPOTS ET TAXES (Taxes locales, TH, TF, Attribution compensation m2a, droits de mutation, ...)	5 721 504,44 €	5 692 326,00 €	5 566 126,00 €	- 2 %
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation)	3 163 273,50 €	2 882 515,00 €	2 764 392,04 €	- 4 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Loyers, baux)	97 626,03 €	89 340,00 €	130 360,00 €	+ 46 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (remboursement des sinistres)	920 119,29 €	68 500,00 €	7 500,00 €	NS
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (provision constituée non réalisée)	8 735,50 €	254 200,00 €	53 500,00 €	NS
R002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (COMPTE 1068 déduit) (résultats de clôture -part affectée à l'investissement)	1 379 696,27 €	1 160 727,18 €	1 144 609,43 €	- 1,4 %
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	11 904 933,00 €	10 539 858,18 €	10 027 593,58 €	- 4,9 %

5) Situation financière de la collectivité

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La **DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) serait **en baisse de 2,6 % en 2021** compte tenu des variables d'ajustement. Elle a été estimée à **1 675 885**.

La **DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) **en hausse de 4 % s'élèverait à 680 000 €** pour 2021.

La **DNP** (Dotation Nationale de Péréquation) **serait maintenue** pour un montant estimé de **99 500 €**.

Les recettes fiscales, s'élèveraient à **3 300 000 €**.

Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2021.

Le **Fonds Départemental de Péréquation de TP**, est supprimé. Ce qui représente une perte pour la collectivité de 148 000 €.

La **TAM** (Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation) est une recette importante mais dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittelsheim puisqu'en 2020, le produit a été d'environ **260 000 €**. Une prévision est inscrite pour 2021 à hauteur de **255 000 €**.

Intercommunalité : m2A a proposé de verser les Attributions de Compensation (AC) pour 2020, en baisse suite à la prise en compte des frais liés au transfert de compétence PLU à savoir **1 741 425 €**.

La **DSC** (Dotation de Solidarité Communautaire) versée par m2A atteindrait **65 000 €** en 2021 soit le même montant qu'en 2020.

5) Situation financière de la collectivité

FISCALITE

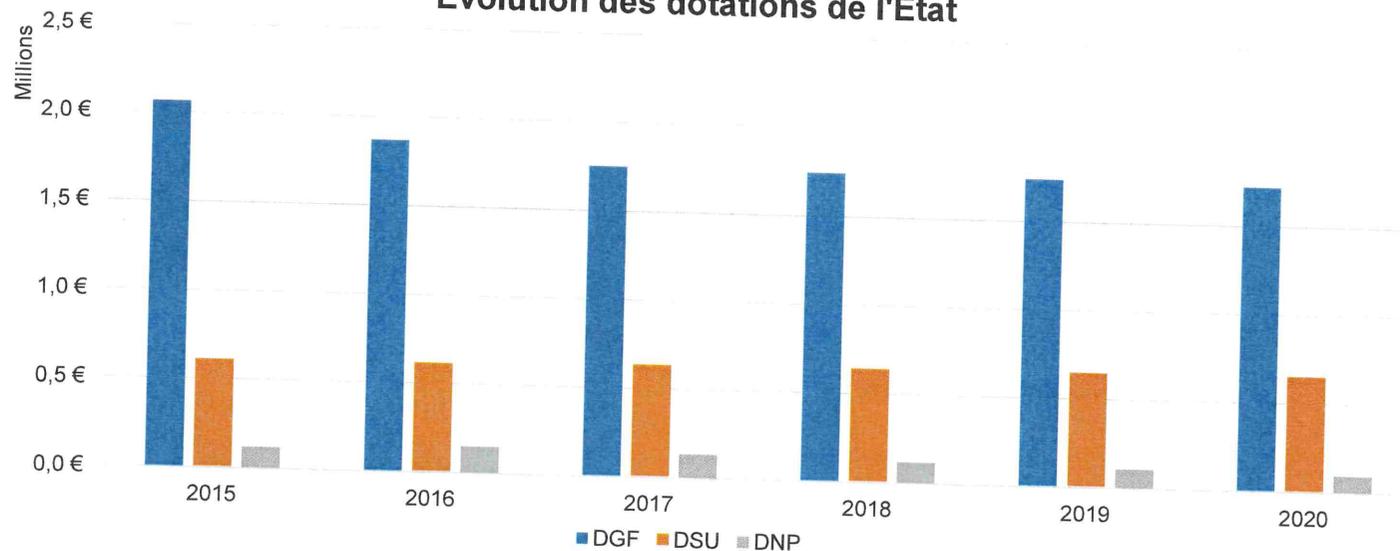
Les taxes sur lesquelles le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) sont les suivantes :

	Actualisation des bases 2019	Augmentation Taux 2019	Taux 2019	Taux 2020	Taux proposés 2021
Taxe d'habitation	2,2%	0,00%	11,33%	11,33%	11,33%
Foncier bâti	2,2%	0,00%	18,79%	18,79%	18,79%
Foncier non bâti	2,2%	0,00%	78,48%	78,48%	78,48%

La Ville a décidé de **conserver les taux à leur niveau depuis 2019 et ne prévoit pas d'augmentation cette année.**

5) Situation financière de la collectivité

CONCOURS DE L'ETAT Evolution des dotations de l'Etat



Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF (dotation forfaitaire et la DSU) ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat. La dotation forfaitaire est particulièrement à la baisse depuis 2015 avec la mise en place de l'écrêtement et de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRPF).

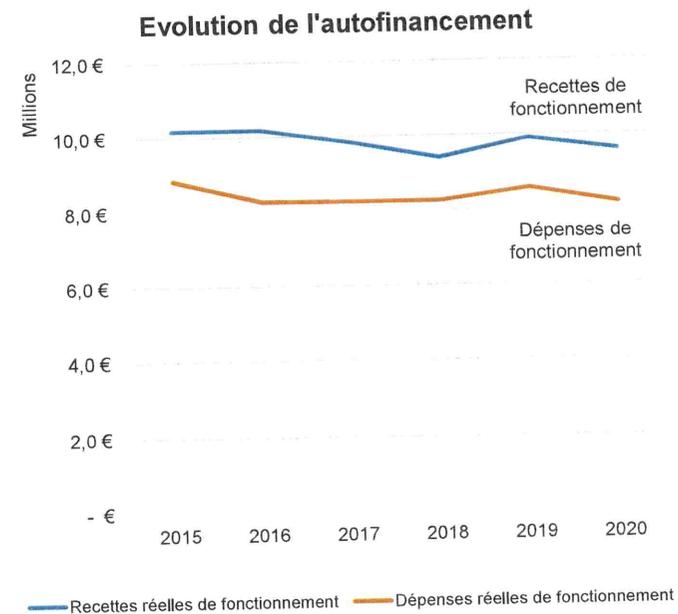
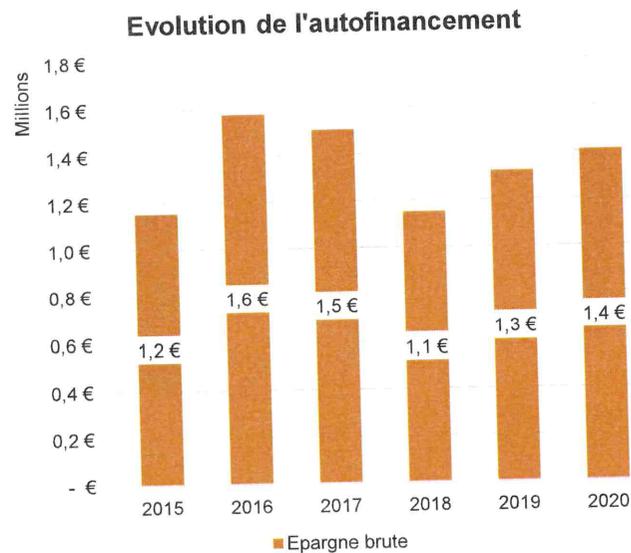
En cumulé, cette perte de DGF s'élève à environ **497 259 €** depuis 2015 pour Wittelsheim.

5) Situation financière de la collectivité

AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur la période 2016-2020, le niveau de l'autofinancement est en baisse mais reste à un niveau tout à fait satisfaisant et reste un paramètre positif.



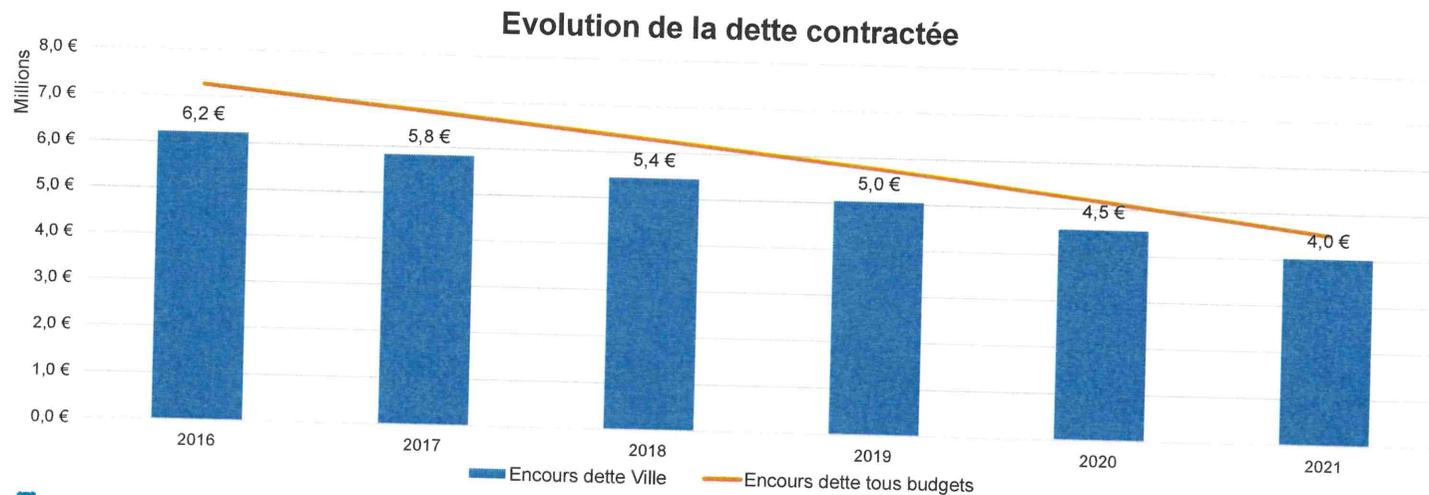
6) Orientation budgétaire 2021 de la Collectivité

DETTE

Elle reste pour Wittelsheim à **un niveau en-dessous de façon significative des communes de même strate**. Fin 2020, la dette contractée (budget Ville) s'élève à **4 millions d'euros, soit 381 € par habitant**, contre 850 €/habitant pour les communes de même strate.

La dette contractée des budgets cumulés (Ville/Eau/Assainissement) s'élève à **4,5 millions d'euros fin 2020 soit 430 € par habitant**.

La capacité de désendettement est d'environ 2 ans et 8 mois, considérant que le seuil critique est de 12 ans. Elle reste à double titre un paramètre positif pour les finances de la Ville.



7) Situation financière de la collectivité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	CA 2019	BP 2020	Estimation BP 2021	Evolution 2021/2020	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Frais d'études, subventions d'équipement, logiciels...)	34 113,09 €	454 397,80 €	526 837,16 €	+ 16 %
204	Subventions d'équipements	100 402,63 €	96 012,00 €	36 302,00 €	- 62 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Terrains, mobilier, informatique...)	1 021 448,42 €	2 886 860,55 €	4 486 898,39 €	+ 55 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (Gros travaux sur bâtiment)	1 251 865,88 €	971 375,77 €	2 047 940,00 €	+ 110 % (Travaux non fait suite COVID)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	499 888,88 €	515 500,00 €	516 200,00 €	+ 0,1%
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 765 365,80 €	1 625 172,04 €	348 892,16 €	- 78 %
020	DEPENSES IMPREVUES	-	80 000,00 €	5 000,00 €	NS
040	OPERATIONS D'ORDRES ENTRE SECTIONS	453 803,48 €	254 200,00 €	54 200,00 €	NS
	DEPENSES TOTALES DE D'INVESTISSEMENT	5 126 888,18 €	6 883 518,16€	8 022 269,71 €	+ 16 %

7) Situation financière de la collectivité

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE		CA 2019	BP 2020	Estimation BP 2021	Evolution 2021/2020
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (Excédent de fonctionnement, Taxe d'aménagement, FCTVA)	1 475 841,81 €	1 680 000,00 €	1 200 000,00 €	- 28 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	248 242,72 €	837 515,12 €	679 880,37 €	- 18 %
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 210 000,00 €	2 373 533,65 €	+ 96 %
27	AUTRES IMMMOBILISATIONS FINANCIERES (Remboursement avance société EDOX)	8 333,00 €	8 333,00 €	8 333,00 €	
024	PRODUITS DES CESSIONS (Vente de terrains)			2 973 207,89 €	NS
040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT SENTRE SECTIONS (Amortissements)	1 324 230,63 €	520 000,00 €	480 700,00 €	- 8 %
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (Transfert du 20 au 23))	453 803,48 €	544 000,00 €	50 000,00 €	NS
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT		3 510 451,64 €	4 799 848,12 €	8 022 269,71€	

8) Orientations budgétaires 2021 de la collectivité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 – PRINCIPALES PROPOSITIONS

Chap. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	▪ Frais d'études Réaménagement du RDC de la Mairie	90 000€
	▪ Frais d'études Travaux énergétiques des bâtiments communaux	72 000€
	▪ Frais d'études Réalisation d'un restaurant et ses abords	67 000€
	▪ Frais d'études Construction d'un périscolaire	140 000€
	▪ Frais d'études locaux associatifs – Salle Mermoz	30 000€
	▪ Frais d'études réaménagement de la bibliothèque municipale	30 000€
	▪ Acquisition de logiciels informatiques	86 000€
TOTAL	515 000€	
Chap. 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	▪ Subventions d'équipements versées aux associations (identique à 2020)	36 000€
	TOTAL	36 000€

8) Orientations budgétaires 2021 de la collectivité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 – PRINCIPALES PROPOSITIONS

Chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	▪ Acquisition de terrains pour réserves foncières	1 100 000€
	▪ Plantation d'arbres sur le ban communal	40 000€
	▪ Mise en place d'une clôture Parc des Jardins du Monde	20 000€
	▪ Aires de loisirs Cité Gare – Sobieski – Ecole Amélie 1	135 000€
	▪ Sécurisation des aires de jeux des écoles	10 000€
	▪ Réhabilitation salle Grassegert	305 000€
	▪ Acquisition de matériels pour la salle Grassegert	38 000€
	▪ Réhabilitation restaurant	700 000€
	▪ Aménagements Notre Dame du Rosaire et ACL (fin)	215 000€
	▪ Mise en accessibilité arrêts de bus	160 000€
	▪ Entretien de voirie	510 000€
	▪ Reprise des enrobés, pavage et plantations au cimetière	50 000€
	▪ Travaux Arc en Ciel	300 000€
	▪ Mise aux normes de l'ascenseur de la bibliothèque municipale	50 000€
	▪ Acquisition de véhicules - Services Techniques	60 000€
	▪ Nouvelle infrastructure informatique Mairie et bâtiments communaux	300 000€
	▪ Traitement anti-chaleur école élémentaire du Centre	29 700€
▪ Traitement anti-chaleur école maternelle du Centre	21 700€	
▪ Achat de mobilier scolaire	24 000€	
▪ Autres dépenses scolaires	12 500€	
▪ Acquisition de défibrillateurs	9 000€	
▪ Acquisition de matériels pour les installations sportives	42 000€	
TOTAL	4 409 190€	

8) Orientations budgétaires 2021 de la collectivité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 - PROPOSITIONS

Chap. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS ET REPORTS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de sécurisation Mairie et aménagement d'un local pour le personnel ▪ Câblage réseau des bâtiments communaux ▪ Remplacement et mise aux normes des toilettes – école Amélie 2 ▪ Réalisation de la voirie et réseaux « <i>Résidence Autonomie</i> » ▪ Travaux énergétiques sur les bâtiments communaux – phase 1 ▪ Modernisation du système alarme incendie ▪ Démolition ancien local Kangourou (parking RAM) ▪ Gros travaux salle Saint-Michel (renforcement structure) ▪ Mise en accessibilité ancienne école Rossalmend (monte escalier) <p>TOTAL</p>	<p>650 000€</p> <p>42 000€</p> <p>70 000€</p> <p>300 000€</p> <p>330 000€</p> <p>90 000€</p> <p>80 000€</p> <p>90 000€</p> <p>50 000€</p> <p>1 702 000€</p>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploiement de la phase 4 de la vidéo protection <p>TOTAL</p>	<p>135 000€</p> <p>135 000€</p>

Conclusion



Pour 2021, la ville focalise ses investissements sur **l'accueil au public** en mairie en effectuant **le réaménagement du rez-de-chaussée de façon plus sécurisée et plus agréable**. Également, **la redynamisation du centre-ville** est une priorité de cette année et la mise en œuvre des travaux pour **la création d'un restaurant** au centre-ville est programmée.

Il est essentiel **d'être à la hauteur des enjeux climatiques** et, tout en considérant le plan de relance de l'Etat (COVID), la ville prendra un virage à 180 degrés en 2021 en réalisant **la réhabilitation énergétique de l'ensemble des établissements scolaires**. Cette dépense sera subventionnable à plus de 50%.

La salle Grassegert, bâtiment emblématique de l'identité minière de Wittelsheim entamera en 2021 sa **phase de rénovation** (programme pluriannuel financé par le GIP de Stocamine) notamment pour ce qui concerne **les travaux de toiture, d'étanchéité et l'acquisition d'une nouvelle chaufferie**.

Enfin, les dépenses de fonctionnement de la Ville sont en légères augmentation s'expliquant notamment par un budget plus conséquent en ce qui concerne les **systèmes d'information** et la nécessité de prévoir une nouvelle façon de travailler pour les agents municipaux (distanciel).

En cette période difficile pour toutes et tous, bien évidemment **l'accent sera mis sur la solidarité et le bien-vivre ensemble**. Parallèlement, les taux d'imposition communaux demeureront inchangés et **un soutien particulier sera apporté aux différentes associations de la Ville** en conservant à l'identique le montant des subventions attribuées en 2020.

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 25 FEVRIER 2021

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (30) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Mme Marie-Thérèse JOGA à Mme Marie-Pierre HARTZ
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN à Mme Agnès ARMSPACH

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU

Point n° 4 : DEMANDE DE CESSIION DE TERRAIN – AMELIE (CREATIV TP)

Le groupe CREATIV TP, représenté par Monsieur Jean-Luc VIX, gérant sise Hélioparc 68 – 100B rue Marie Louise 68850 STAFFELFELDEN s'est porté candidat par courriel en date du 17 février 2021 à l'acquisition d'une surface environ 50 à 55 ares à détacher des parcelles cadastrées section 26 n°220/11 (46.51 ares) et 211/11 (107.967 ares), à préciser par arpentage comme matérialisé sur le plan en annexe. Lesdites parcelles sont identifiées en secteur UEd au PLU à l'identique de la ZAE Amélie 1, 2 et 3 qui autorise l'implantation des constructions destinées à un usage non sensible de type industriel, logistique ou commercial.

Le groupe y projette l'implantation d'une entreprise (CREATIV TP) spécialisée dans les travaux publics et privés dans le Haut-Rhin (Aménagements extérieurs, terrassement, viabilisation et éclairage) et y construira des locaux comprenant notamment 250 m² de bureaux et un hangar de 400 m² de stockage. Il n'y a pas de logement envisagé dans le cadre de cette demande.

La demande porte également sur la mise à disposition du terrain non viabilisé considérant que ladite société est spécialisée dans ce type de réalisation et qu'il s'agit-là d'une opération hors périmètre ZAE transféré à m2a.

Considérant que la demande du groupe CREATIV TP est relativement similaire à celle de l'entreprise TEAM TP (secteur identique, délibération du 21 octobre 2020), il est envisagé une cession au même montant du prix de l'are soit 700€ (avis n° 2019-375V0731 en date du 08 octobre 2019 de France Domaine).

Le prix de cession définitif est fixé à 38 500 € nets vendeur (55 ares, hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur) à préciser par arpentage compte tenu du prix unitaire de 700 € l'are applicable à la transaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 2 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **de donner son accord pour la cession à la société JLV Holding ou de toute autre société du groupe CREATIV TP, d'une surface environ 50 à 55 ares non viabilisés à détacher des parcelles cadastrées section 26 n°220/11 (46.51 ares) et 211/11 (107.967 ares), à préciser par arpentage,**
- **de préciser que le montant total de cession est fixé à 38 500€ nets vendeur (55 ares, hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur) à préciser par arpentage compte tenu du prix unitaire de 700€ l'are applicable à la transaction,**
- **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,**
- **de concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges,**
- **de permettre de constituer une faculté de substitution d'une personne morale en cas de création de SCI,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	26 FEV, 2021
	Publication - Notification	26 FEV, 2021

Le Maire



[Signature]

OUR LE MAIRE,
adjoint délégué
MEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]

Yves GOEPFERT

Direction Générale
 AO

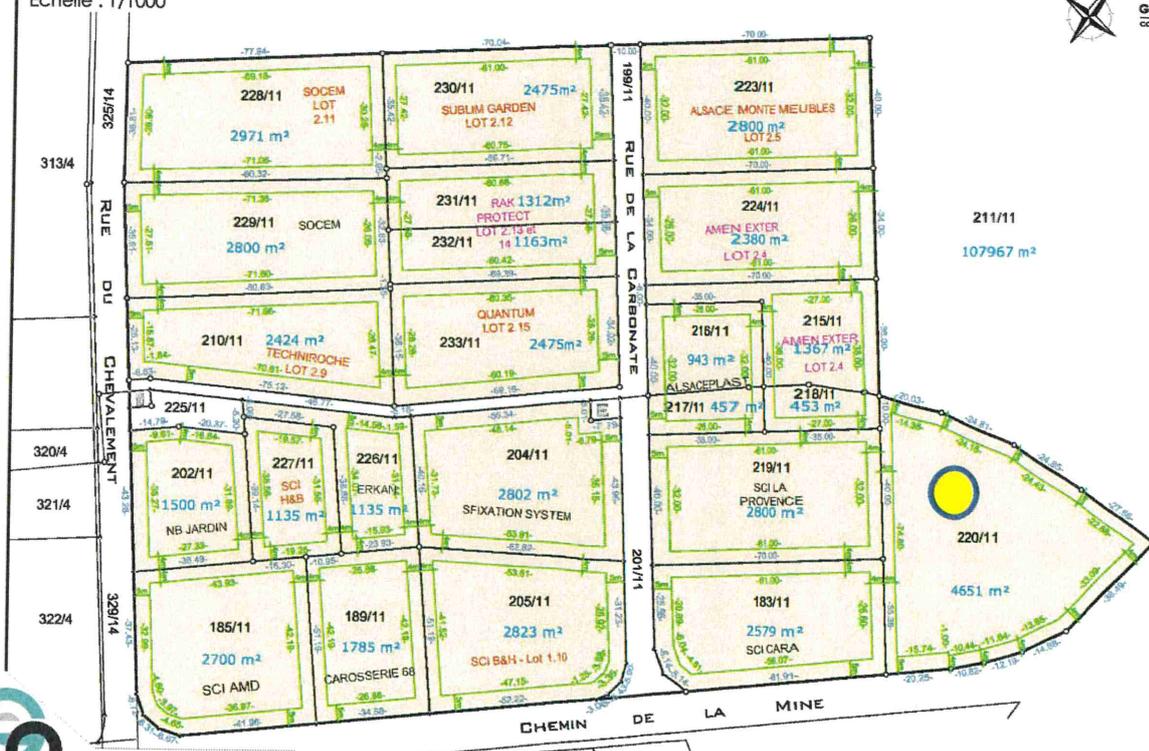
**CONSEIL MUNICIPAL
 DU 25 FEVRIER 2021**

Point n° 4 : DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN - AMELIE (CREATIV TP)

20181
 11.047

Commune de WITTELSHEIM

Section : 26 Lieudit : Rue de la Carbonate
 Échelle : 1/1000



GÉOP
 GÉOMÈTRES-EXPERTS
 Hubert Ortlieb - Nicolas Prêtre
 31 av. Robert Schumann 53 rue Poïncaré
 68800 - THANN 68700 - CERNAVY
 03.89.37.05.24 03.89.39.98.39
 courriel : contact@geop.xyz
 Demer : 20181103_PAVILLONNAIRE_peg.dresse le 19/10/2020 par a.brunclère@geop.xyz
 Ce document est la propriété de cabinet. Il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.

Prospects des futures constructions

Direction Générale
AO

CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2021

Point n° 4 : DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN – AMELIE (CREATIV TP)



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 25 FEVRIER 2021

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (30) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Mme Marie-Thérèse JOGA à Mme Marie-Pierre HARTZ
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN à Mme Agnès ARMSPACH

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU

**Point n° 5 : PROJET DE CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
PAR LA SA HLM DOMIAL**

Par courrier en date du 8 janvier 2021 et conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de cession par la SA HLM DOMIAL de 6 logements locatifs sociaux.

Les logements concernés sont :

- Une maison individuelle sise au 9 rue d'Altkirch
- Une maison individuelle sise au 18 rue Jacquart
- Une maison individuelle sise au 1 rue des Violettes
- Une maison individuelle sise au 4 rue de Saverne
- Une maison individuelle sise au 84 rue de Reiningue
- Une maison individuelle sise au 10 rue Clair de Lune

Ces logements seront proposés à la vente en priorité aux locataires occupants, et en cas de logements vacants à l'ensemble des locataires de logements appartenant à la SA HLM DOMIAL et domiciliés dans le département.

Tout logement vendu en accession sociale à la propriété à un locataire du bailleur social reste comptabilisé 5 ans à l'inventaire SRU des logements locatifs sociaux.
Sur 11 logements vendus entre 2018 et 2019 par la SA HLM DOMIAL, seuls deux sont restés comptabilisés dans l'inventaire.

La vente de logements ex-MDPA par DOMIAL sert au financement partiel d'opérations du bailleur sur le banc communal, à savoir la requalification du quartier THUR en cours d'achèvement, la future réhabilitation du quartier SOBIESKI, et les projets de construction de logements locatifs sociaux planifiés sur les neuf prochaines années (rue de Staffelfelden, Bellevue, ancienne gendarmerie et rue de Cernay).
Ces derniers projets devraient permettre la réalisation de 70 nouveaux logements locatifs sociaux.

Le dernier inventaire SRU au 1^{er} janvier 2020 fait apparaître un déficit de 40 logements locatifs sociaux et un taux de 19,2% de logements sociaux parmi les résidences principales à Wittelsheim.
Le montant brut du prélèvement pour déficit de logements sociaux devrait s'élever à 8450€ en 2021. La commune est exonérée de ce prélèvement, étant bénéficiaire de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) avec un taux de logements locatifs sociaux supérieur à 15%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 2 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide d'émettre un avis favorable sur chacun des six projets de cession de logement social par la SA HLM DOMIAL.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 26 FEV. 2021
	Publication - Notification 26 FEV. 2021

Le Maire



[Signature]

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]

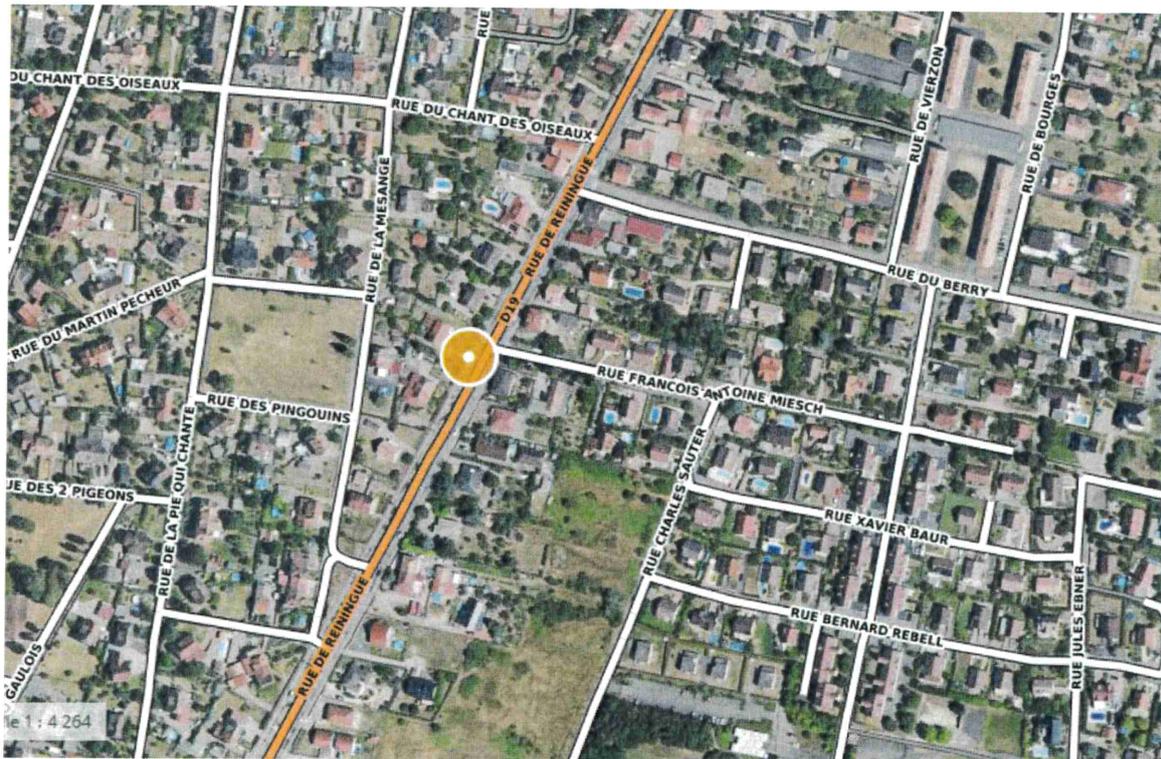
Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-20210225-DCH5_25_02



MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU

WITTELSHEIM

OBJECTIFS SRU

Objectif triennal 2020-2022 : 5 LLS, dont au moins 30 % de PLAI et au plus 30 % de PLS
Objectif 2025 : 20 % de LLS au sein des RP

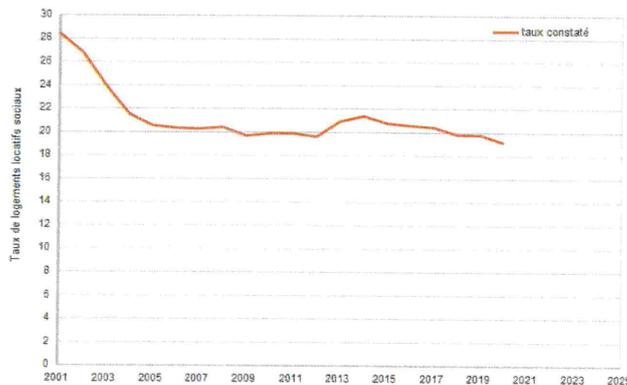
SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2020

- x 10 355 habitants en 2017 (parue en 2020)
- x 4 560 résidences principales (RP)
- x 872 logements locatifs sociaux (LLS)
- x 40 logements sociaux manquants

19,12 % de logements sociaux
au sein des résidences principales

DYNAMIQUE DE LA COMMUNE AU REGARD DE L'OFFRE EN LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

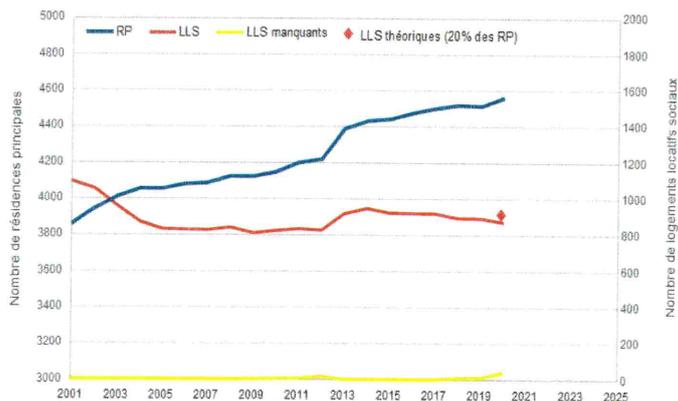
Evolution du taux de logements locatifs sociaux



Taux de LLS :

2001 → 28,47 %
2019 → 19,78 %
2020 → 19,12 %

Evolution comparée des nombres de RP et de LLS (existants et manquants)



Croissance des RP :

2001 à 2020 → +18 %



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 25 FEVRIER 2021

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim**

Présents (30) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Mme Marie-Thérèse JOGA à Mme Marie-Pierre HARTZ
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN à Mme Agnès ARMSPACH

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU

**Point n° 6 : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Le budget 2021 du Centre Socio-Culturel, arrêté conjointement avec la Ville de Wittelsheim, est équilibré moyennant une subvention communale de fonctionnement d'un montant total de **126 000 €**.

Elle se détaille comme suit :

Activités générales : 111 000 €, dont :

- Pilotage 19.000 €.
- Logistique 17 500 €.
- Animation collective familiale 7.000 €.
- Socio-culturel-Accueil loisirs jeunes 19.750 €.
- Animateur Jeunesse 38.000 €
- Animateur jeunesse- nouvelle action projet social 10 000 €

Politique de la Ville : 15.000 €

- Opération « Ville, Vie, Vacances » 15.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour l'attribution de ces subventions,
- d'habiliter M. le Maire à signer la convention de subventionnement à intervenir pour 2021 avec le Centre Socio-Culturel,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021, nature 6574 :
 - fonction 422 pour 126 000 €.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	26 FEV 2021
	Publication - Notification	26 FEV. 2021

Le Maire



[Signature]

POUR LE MAIRE,
adjoint délégué
HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]

Yves GOEPFERT



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre

La Ville de Wittelsheim

représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du décembre 2019

et

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim

32 rue du Cher
68310 Wittelsheim
représenté par Monsieur Gérard CABANES, Président

Pour l'année 2021, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

La Ville de Wittelsheim verse au Centre Socio-Culturel de Wittelsheim une subvention de fonctionnement de **126.000. €** qui se détaille comme suit :

Activités générales 101.000. €, Dont :

- Pilotage 19.000 €.
- Logistique 17.500 €.
- Animation collective familiale 7.000 €.
- Socio-culturel - Accueil loisirs jeunes 19.750 €.
- animateur jeunesse 38.000 €.
- animateur jeunesse- nouvelle action, projet social 10 000 €

Politique de la Ville 15.000. €

- Opération «Ville, Vie, Vacances» 15.000 €

ARTICLE 2 :

Le versement des subventions sera effectué selon l'échéancier suivant :

- Mars 2021 58 000 €
- Juillet 2021 68.000 €

TOTAL 126.000 €

ARTICLE 3 :

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim gère ces subventions et exécute son budget conformément aux décisions prises par son Bureau et son Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-2021.0225-DCM6_25_02_

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim produira à la ville de Wittelsheim ses comptes annuels 2021 dès leur approbation afin que la ville puisse s'assurer de l'usage des fonds qui auront été versés.

ARTICLE 5 :

Les parties liées par la présente convention conviennent de se rencontrer au moins une fois par an pour faire le point sur les actions menées.

ARTICLE 6 :

La présente convention pourra être renouvelée et éventuellement modifiée dans ses contenus et aspects financiers au titre de l'année 2022.

Fait à Wittelsheim le 01/01/2021

Pour la Ville de Wittelsheim
Le Maire,

Pour le Centre Socio-Culturel
Le Président,

YVES GOEPFERT

GERARD CABANES



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 25 FEVRIER 2021

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassefert à Wittelsheim**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (30) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Mme Marie-Thérèse JOGA à Mme Marie-Pierre HARTZ
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN à Mme Agnès ARMSPACH

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU

Point n° 7 : REAFFECTATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATENELLE ARC-EN-CIEL

**IMPLANTATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS ET CREATION
DE BUREAUX POUR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL**

L'école Arc-en-ciel a fermé ses portes en 2017.

Sans requalification du site, mais dans un souci de maintien d'une activité au sein des locaux et du quartier, les espaces ont, depuis 4 ans, été mis à la disposition du Centre Socio-Culturel (CSC) et de l'Asca Escrime pour l'organisation d'activités ludiques, éducatives et sportives en direction des jeunes enfants.

A ce jour, les locaux ne sont plus aux normes et doivent être réhabilités. Une vraie réflexion est désormais à porter sur le site.

La proposition formulée soumise à validation du conseil municipal est de maintenir certaines activités menées, d'y installer un Relais d'Assistants Maternels (RAM) et d'y déplacer les bureaux du CSC.

I) L'ouverture d'un RAM : un nouveau service public qui participe à l'attractivité de Wittelsheim

La ville de Wittelsheim compte près de 10 500 habitants. Elle dispose sur son territoire d'un multi accueil dédié à la garde des jeunes enfants de 0 à 3 ans doté de 40 places. En complément de ce choix de garde collectif, près de 70 assistantes maternelles déclarées proposant un mode de garde individuel interviennent sur le territoire de la commune.

Le constat est double :

Dans un premier temps, ces assistantes interviennent de manière isolée. Elles ne bénéficient d'aucun soutien ou accompagnement dans leurs pratiques et ne disposent pas d'un lieu pour se retrouver, échanger et recevoir des conseils de professionnels du domaine de la Petite Enfance.

Dans un second temps, l'offre de garde proposée aux familles au sein de la commune est très riche mais reste néanmoins trop peu visible et insuffisamment valorisée. Les parents ne sont pas suffisamment informés sur les différents modes de garde existants et ne bénéficient pas d'une vision globale sur les assistantes maternelles existantes et disponibles.

Un relais d'assistants maternels a vocation à informer les familles sur tous les modes de garde existants qu'ils soient collectifs ou individuels. Il communique la liste des professionnels déclarés et crée du lien, entre professionnels mais aussi entre les professionnels et les familles.

La nécessité de la création d'un relais d'assistants maternels sur la commune est indéniable au vu de sa taille et contribuerait sans nul doute à son attractivité.

D'une part, le multi-accueil ne dispose pas de places suffisantes en nombre pour absorber la totalité de la demande. En définitive, il s'agit aussi et surtout d'un véritable service public gratuit à destination des familles. Il valorise le mode de garde individuel et le fait gagner en qualité en professionnalisant des équipes (organisation de formations et animations sur place).

Le relais d'assistants maternels est en outre un véritable soutien auprès des familles dans l'accompagnement à la parentalité. Par la rédaction d'un contrat bi partite, il encadre la relation de la famille avec l'assistante maternelle et participe à l'apaisement des relations, limitant les éventuels conflits.

Fort de ce constat, ce projet était à l'étude par la ville depuis 2014 et avec l'intégration de Wittelsheim à Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), le projet est porté par l'agglomération dans le cadre de la compétence Petite Enfance. Aujourd'hui ce projet est en phase de concrétisation. Il convient désormais de trouver un lieu dédié à l'implantation de cette structure.

L'école maternelle Arc-en-Ciel, un bâtiment adapté à l'emplacement stratégique

Un emplacement stratégique

La réflexion initiale était portée sur l'école Rossalmend qui offrait des locaux disponibles situés au Nord de la commune, souhaitant que le RAM de Wittelsheim soit facilement

accessible de Staffelfelden, Berrwiller et Bollwiller. Plusieurs contraintes ont néanmoins été identifiées et le site n'apparaît pas comme adapté.

En effet, les locaux sont réellement surdimensionnés pour l'implantation d'un tel projet, les espaces trop grands et peu conviviaux. Les salles de classes ne sont pas en rez-de-chaussée, aussi des travaux importants de mise en accessibilité seraient à prévoir. A la lumière de ce constat, m2A a proposé de s'orienter vers une autre possibilité.

Le site proposé pour l'implantation de cette structure est l'ancienne école maternelle Arc-en-ciel, située au sein du quartier de la Thur. Les élèves du quartier de la Thur fréquentant désormais l'école maternelle du centre, les locaux ne sont plus dédiés à l'accueil d'élèves mais restent consacrés à l'accueil d'enfants et de jeunes.

Cet emplacement est stratégique et dispose de plusieurs avantages.

Dans un premier temps, il est situé en cœur de ville. Sa proximité immédiate avec le centre-ville de la commune rend le RAM accessible à pied depuis la Mairie en moins de 10 minutes. Il contribuera de ce fait, au dynamisme et à l'attractivité du centre-ville.

Dans un deuxième temps, proche du multi-accueil Villa Romana et accueillant en son sein le lieu d'accueil parents-enfants (LAPE), il participe à la création sur la commune d'un véritable pôle dédié à la Petite Enfance au service des parents et à destination également des professionnels Wittelsheimois. Il permettra de regrouper les services aux familles et le travail en transversalité des structures pour une qualité de service accrue.

Enfin, cet espace contribue également à la valorisation amorcée depuis plusieurs années de ce quartier qui a bénéficié d'une rénovation réussie et dont le bâti est en pleine expansion. Ce projet ouvre davantage encore le quartier de la Thur du centre-ville et y ajoutera une dynamique nouvelle. Cette proposition d'implantation a été validée par m2A parce que située au Nord de la commune et assurant un rayonnement sur la partie Nord-Est de l'agglomération.

Deux types de portages existent, un portage par M2a en gestion directe ou en gestion déléguée. Les locaux étant occupés par le CSC, les locaux du RAM seraient mutualisés. Afin de faciliter cette mutualisation, le CSC a émis le souhait d'assurer la gestion du RAM. Cette gestion serait donc déléguée de manière conventionnelle par M2a au CSC.

Un bâtiment adapté :

L'ouverture d'un RAM implique des prérequis indispensables.

Les locaux en plain-pied de l'ancienne école Arc-en-Ciel répondent à ces exigences du cahier des charges sur presque la totalité de ces points. Les locaux seront facilement mis en accessibilité, bénéficient d'un préau couvert pour le stockage des poussettes, d'alvéoles de beaux volumes et de nombreux points d'eaux. Une entrée dédiée pourrait être créée pour le RAM à l'arrière du bâti. Le RAM serait implanté à proximité immédiate du LAEP. Le lieu dispose aussi de deux Kitchenettes dont l'une pourrait être mutualisée et l'autre transformée en sanitaires et salle de change.

Aussi les travaux à prévoir relèveront principalement de la création de sanitaires PMR et enfants avec salle de change, de la création de places de parking supplémentaires et de la mise aux normes d'accessibilité de la partie dédiée au RAM.

Il est à noter que le dépôt d'un permis de construire pour ces travaux impliquerait la requalification du site et son changement d'affectation (tout changement d'affectation reste néanmoins réversible). Il ne s'agirait néanmoins plus d'une école, et l'autorisation d'urbanisme demandée pour les locaux impliquera des travaux de remise aux normes sur la deuxième partie du bâtiment.

Des travaux menés en partenariat avec Mulhouse Alsace Agglomération

Démolition du préfabriqué et création de places de parking

En préalable à tout projet et travaux menés par l'agglomération, il appartient à la municipalité de prévoir la démolition du préfabriqué situé dans la cour de l'école (ancien local dédié au LAEP, il est désaffecté, amianté, vétuste et dangereux).

Sa démolition, permettrait de surcroît de libérer un emplacement dédié à la création d'un parking pour doter le site de places de stationnement supplémentaires. (Nb : La démolition de ce bâtiment est inscrite au budget 2021). Ces travaux sont un prérequis indispensable à toute proposition et seraient à effectuer dans tous les cas pour la sécurité des occupants actuels du site.

Remise aux normes du bâti - Création d'un RAM

Le chiffrage estimatif de la création d'un RAM réalisé par m2A est de 105 000 € TTC. Le portage de ces travaux reste à confirmer mais serait à la charge de m2a dans la mesure où la Petite Enfance est une compétence communautaire. Une convention relative à la prise en charge d'une partie des travaux effectués pour l'implantation du RAM serait à prévoir, la commune étant propriétaire du bâtiment.

Ce local, outre les conditions d'accessibilité et de sécurité de tout ERP devra répondre à des normes particulières préconisées par la Protection Maternelle et Infantile dans le cadre d'un accueil d'enfants de moins de 6 ans (hauteur de poignée, hauteurs des prises, anti pince doigts aux portes accessibles aux enfants ...)

Il conviendra également d'effectuer à minima la mise en peinture des salles mises à disposition, les revêtements de sols par recouvrement et éventuellement la réalisation de menuiserie intérieure.

II) Le nécessaire transfert des bureaux du Centre Socio-culturel dans le cadre de la création future d'un périscolaire au sein de l'école du Centre

Parallèlement au projet d'implantation de RAM, un projet de création d'un nouveau périscolaire à l'école élémentaire du centre est en projet en lien avec m2a. Ce projet dans sa globalité fera l'objet d'une validation en conseil municipal ultérieure à l'issue des arbitrages techniques et de la phase projet.

Le projet prévoit la démolition du préau existant et la construction d'un périscolaire en lieu et place. La rénovation des salles utilisées actuellement par le CSC au sein de l'école élémentaire du centre est prévue dans le projet afin d'être transformées en salles d'activités.

Actuellement, les bureaux de direction du CSC sont installés dans cette aile de l'école. Afin de voir le projet de périscolaire aboutir, il convient de relocaliser ces bureaux de direction.

Il est proposé que les bureaux de direction (président, directeur, comptable) soient déplacés dans la grande salle de jeux et le bureau vitré à l'entrée du bâtiment. Cet emplacement est stratégique car le CSC y organise et suit plusieurs activités (LAEP, Ludothèque) et car il a proposé de porter le RAM qui s'y trouvera en gestion déléguée. En outre les espaces permettent un tel aménagement. Des travaux seront à prévoir et feront l'objet d'une note plus détaillée ultérieure si le déménagement est confirmé.

III) La garantie du maintien des activités organisées au sein des locaux

Les locaux de l'ancienne école sont actuellement occupés par le CSC qui y occupent des bureaux et y programme des activités à destination des jeunes, par le Lieu d'Accueil Parents Enfants du CSC, le LAPE Kangourou, ouvert 4 heures par jour, soit 20 heures par semaine, et par l'ASCA Escrime qui y organise tous les mardis soir un cours de baby escrime.

Les locaux proposés et identifiés pour la création du RAM sont vacants et ceux prévus pour les bureaux sont actuellement occupés à raison de 2 heures par semaine par l'association ASCA Escrime le cours de Baby escrime qui a lieu les mardis de 17h à 19h.

Une attention toute particulière sera portée à proposer un nouveau site pour cette activité. Dans un souci de cohérence, de lisibilité et de praticité, il est proposé que ce cours soit mené au sein du gymnase du centre dans lequel des cours de baby escrime sont déjà organisés. Ce lieu serait le lieu unique dédié à cette activité en cœur de ville. Le matériel pourrait, comme sur le site actuel, être stocké sur place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre un avis favorable à la proposition de ce lieu pour l'implantation d'un RAM sur le territoire de Wittelsheim,**
- **de prévoir et prendre à charge la démolition du préfabriqué pour permettre l'implantation d'un parking,**
- **de permettre à m2A d'accéder aux locaux afin de chiffrer les travaux de mise aux normes des bâtiments,**
- **de valider le déplacement des bureaux du CSC et de prévoir les travaux nécessaires.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 26 FEV 2021
	Publication - Notification 26 FEV. 2021

Le Maire



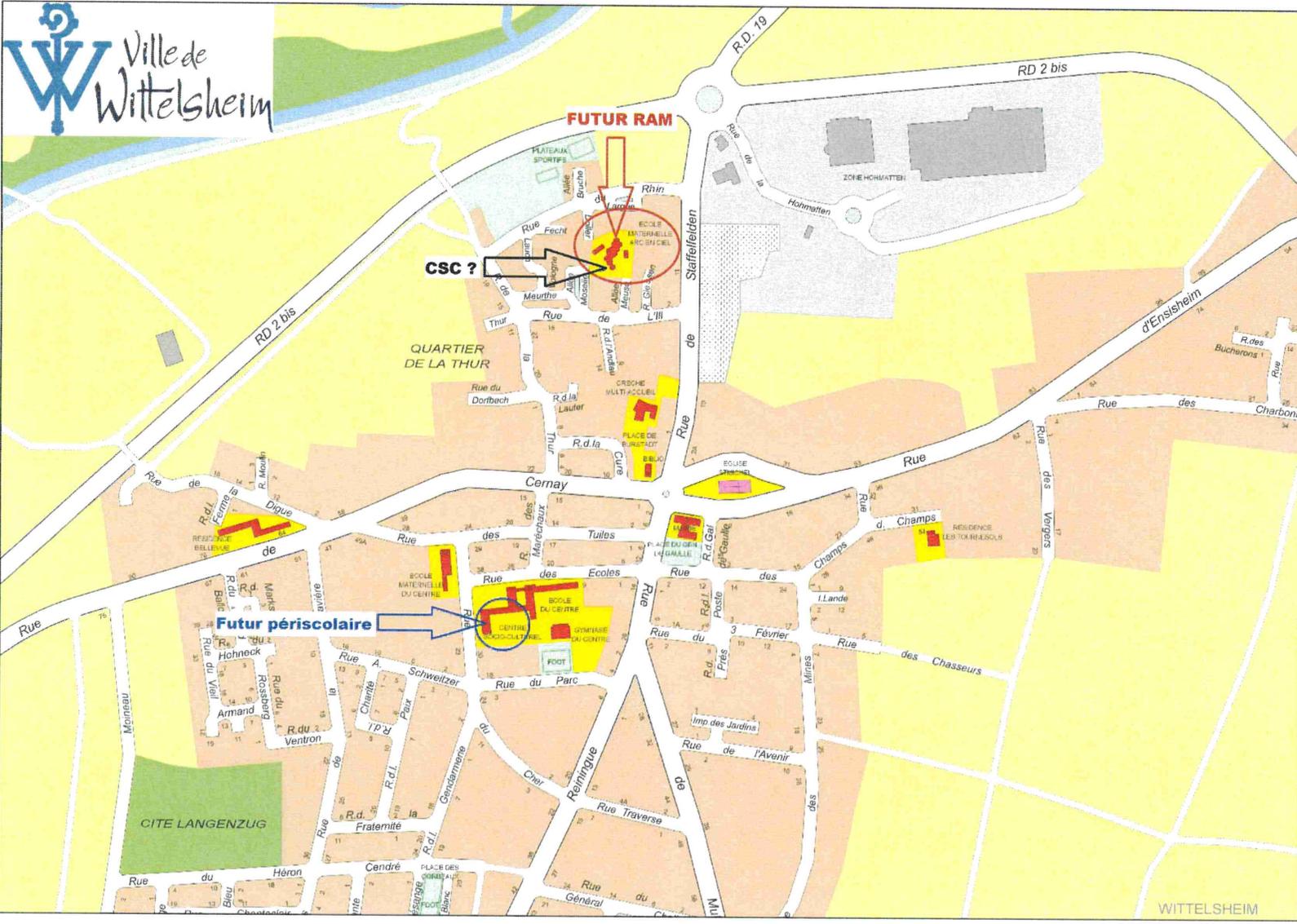
Pour le Maire,
Adjoint délégué
Mme HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

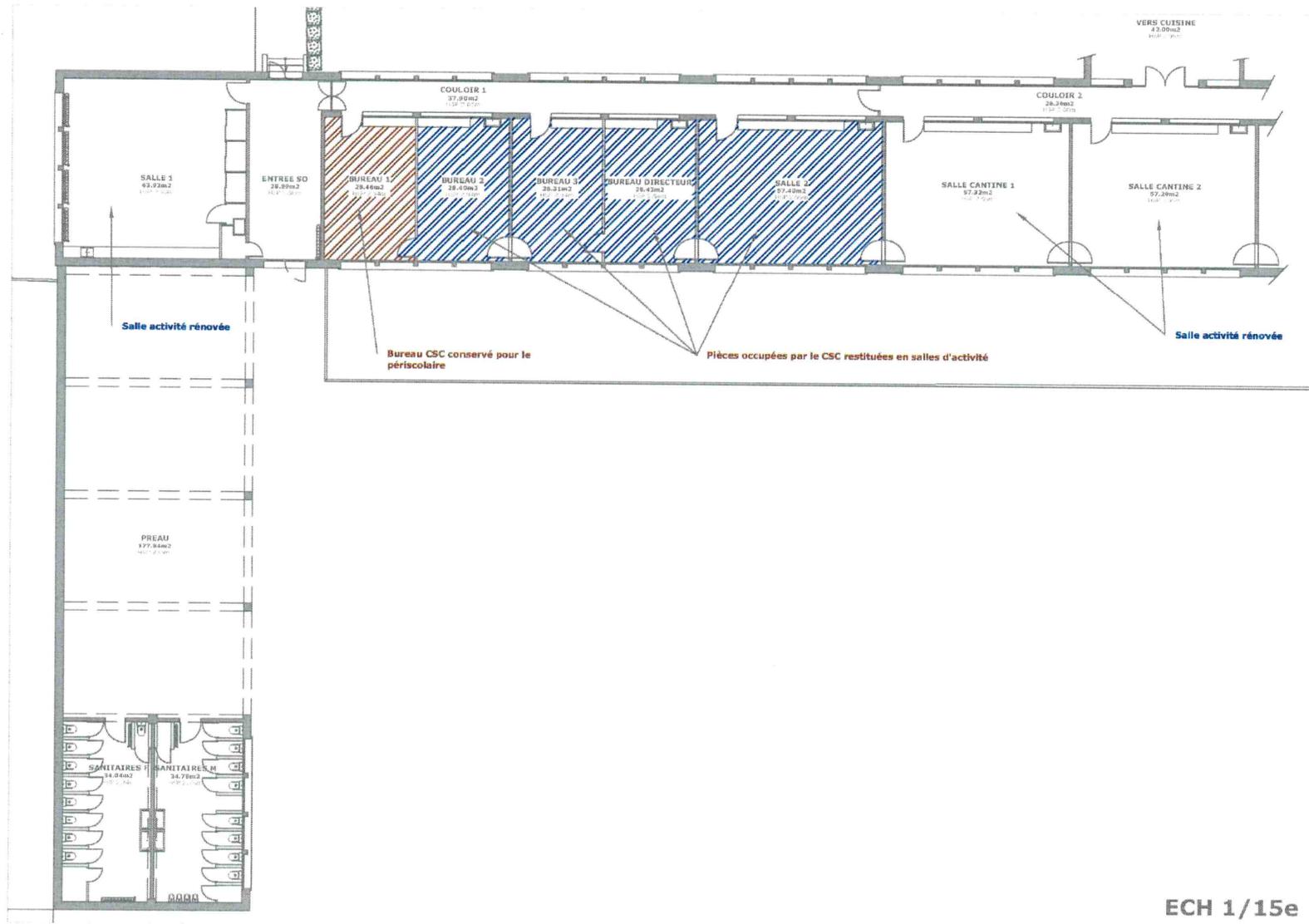
Le Maire

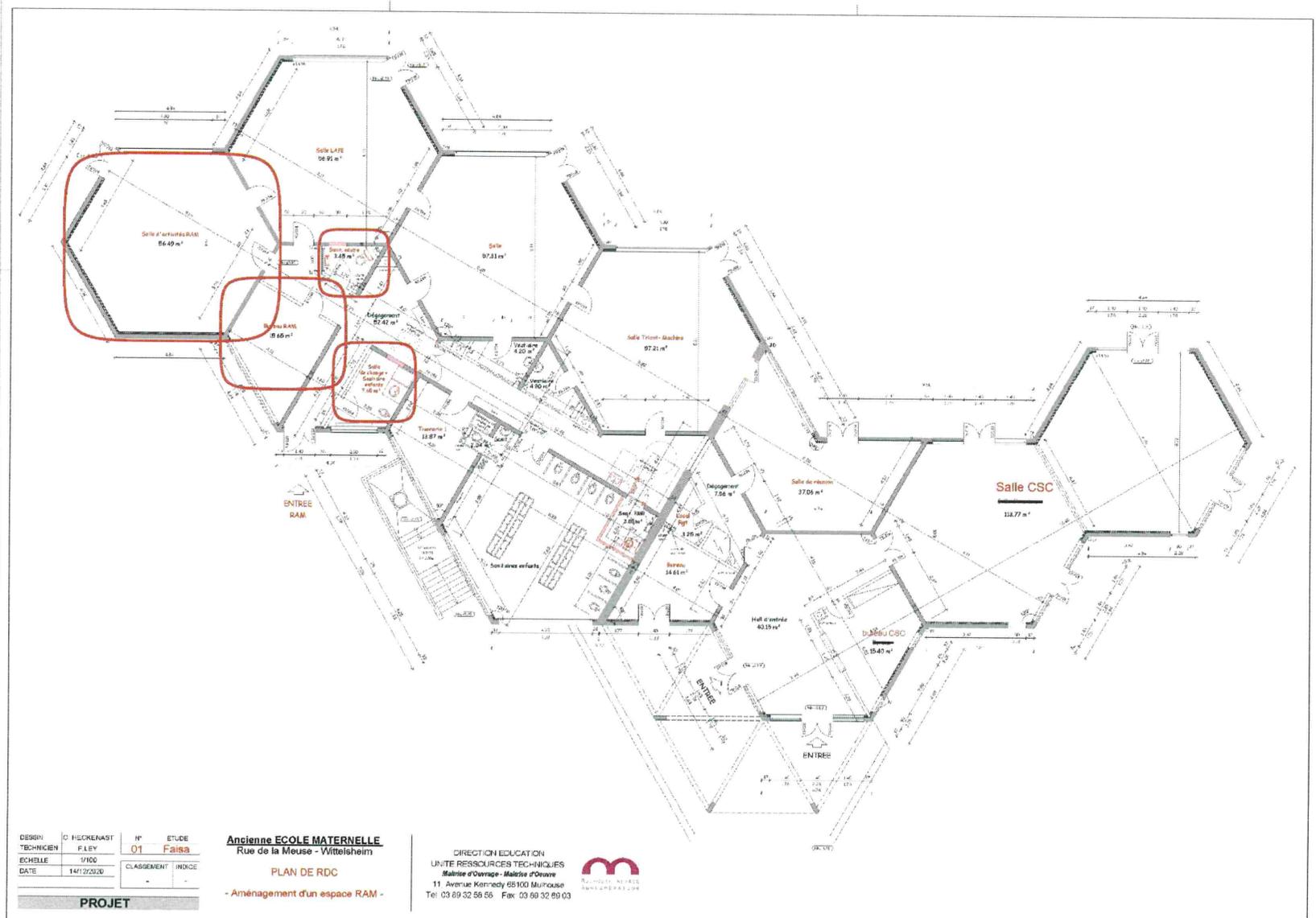


Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM





DESIGN	C HECKENAST	N°	01	ETUDE
TECHNIEN	F LÉVY			Faisa
ECHELLE	1/100	CLASSEMENT		INDICE
DATE	14/12/2020			
PROJET				

Ancienne ECOLE MATERNELLE
 Rue de la Meuse - Wittelsheim
 PLAN DE RDC
 - Aménagement d'un espace RAM -

DIRECTION EDUCATION
 UNITE RESSOURCES TECHNIQUES
 Maître d'Ouvrage - Maître d'œuvre
 11 Avenue Kennedy 68100 Mulhouse
 Tel: 03 69 32 56 56 Fax: 03 69 32 89 03





Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 25 FEVRIER 2021

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (30) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Mme Marie-Thérèse JOGA à Mme Marie-Pierre HARTZ
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN à Mme Agnès ARMSPACH

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU

Point n° 8 : CREDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES 2021

A. CREDITS SCOLAIRES 2021

1) FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, en 2021, les crédits destinés à l'achat des fournitures scolaires à 26 € par élève des classes élémentaires et à 29 € par élève des classes maternelles et spécialisées. Cela représente un total de 23 617 € (23 871 € en 2020).

Un crédit supplémentaire de 220 € sera attribué à l'école élémentaire CENTRE qui correspond au crédit photocopies du RASED.

2) MATERIEL D'ENSEIGNEMENT POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, en 2021, les crédits destinés à acquérir le matériel d'enseignement à 90 € par classe avec un minimum de 410 € par école pour un total de 4 170 € (4 260 € en 2020).

3) MATERIEL SPECIFIQUE POUR DES ELEVES DANS LE CHAMP DU HANDICAP

Afin de pouvoir procéder à des achats de matériel spécifique pour les enfants dans le champ du handicap, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir un crédit de 500 € en élémentaire et en maternelle pour 2021.

4) MOBILIER POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2021, le montant de ce crédit à 24 000 €.

5) ATTRIBUTION DE MOYENS SUPPLEMENTAIRES AUX ECOLES DU RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (REP)

Depuis 1989, des moyens financiers supplémentaires sont accordés aux écoles du REP de Wittelsheim. Depuis septembre 2015, la nouvelle carte scolaire du réseau prioritaire n'inclut plus l'école élémentaire du Centre. Toutefois, cette école nécessite toujours un suivi particulier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire, en 2021, des moyens financiers supplémentaires à l'école élémentaire Centre, à savoir :

- 155 € / CLASSE POUR LE MATERIEL D'ENSEIGNEMENT
- 70 € / CLASSE POUR LES TRANSPORTS

Soit : 3 150 €.

6) FOURNITURES SCOLAIRES ET MATERIEL D'ENSEIGNEMENT POUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES (RASED)

Une rééducatrice ainsi qu'une psychologue scolaire sont en poste à l'école élémentaire Centre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir, en 2021, un crédit de 400 € destiné à la rééducatrice et un crédit de 625 € destiné à la psychologue scolaire.

7) BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES

Afin de permettre un renouvellement des livres ou pour acquérir des fonds documentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir à nouveau en 2021, un crédit de 1 500 € pour les bibliothèques scolaires de 3 écoles de Wittelsheim à raison de 500 € chacune.

Il y a également lieu de prévoir pour les trois sites bilingues de Wittelsheim un crédit de 900 € répartis de la sorte :

- un crédit de 300 € pour le site bilingue de l'école maternelle Langenzug,
- un crédit de 300 € pour le site bilingue de l'école élémentaire Centre
- un crédit de 300 € pour le site bilingue de l'école maternelle Centre

8) CREDITS POUR LES SEANCES DE NATATION

Les créneaux piscines disponibles dans les installations nautiques de la M2A permettront de couvrir la majorité des besoins des écoles de Wittelsheim. Toutefois, une des écoles nécessite d'avoir des créneaux hors M2A.

Afin de financer les entrées piscines hors M2A en 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir un crédit de 1 500 €. Un crédit de 9 000 € pour financer les transports piscines de l'ensemble des écoles est également à inscrire au budget.

9) CREDIT POUR LES TRANSPORTS SALLES DE SPORTS

Dans le cadre du budget primitif 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir un crédit de 12 500 € pour assurer les transports des élèves des écoles élémentaires vers les salles de sport.

B. SUBVENTIONS SCOLAIRES 2021

1) SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET PEDAGOGIQUE DANS LES ECOLES ET POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le crédit pour le fonctionnement administratif et pédagogique qui est de 24 € par classe avec un minimum de 120 € par école et de maintenir le taux de la subvention pour les sorties pédagogiques à 6 € par élève pour 2021, soit un total de 6 408 € (6 492 € en 2020).

2) SUBVENTION POUR LES ELEVES DES CLASSES SPECIALISEES DES ECOLES ELEMENTAIRES

Depuis 1989, les classes spécialisées des écoles élémentaires se voient attribuer un crédit spécifique sous forme de subvention qui permet aux enseignants d'acquérir les fournitures scolaires de base dont les élèves ne disposent pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter à nouveau, en 2021, une subvention de 310 € destinée aux deux classes spécialisées (ULIS) de l'école élémentaire du Centre.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat...	26 FEV. 2021
	Publication - Notification	26 FEV. 2021

Le Maire



POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 25 FEVRIER 2021

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassefert à Wittelsheim**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (30) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Mme Marie-Thérèse JOGA à Mme Marie-Pierre HARTZ
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN à Mme Agnès ARMSPACH

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU

**Point n° 9 : SEJOURS EN CLASSES TRANSPLANTEES, VOYAGES
SCOLAIRES ET ACTIONS ENTRANT DANS LE CADRE DES PROJETS
D'ECOLES - ANNEE 2021**

1) MODALITES D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT

Le Conseil Départemental a fixé à 10 €/nuit/élève sa subvention pour les sorties scolaires qui seront effectuées en 2021.

En ce qui concerne les classes maternelles et élémentaires publiques, il souhaite :

- que les communes contribuent au minimum à hauteur des mêmes taux que le Département,
- que le financement du Conseil Départemental ne soit pas un préalable à l'intervention communale.

2) CRITERES D'INTERVENTION

2.1 Lieux de séjour : dans un centre d'accueil de catégorie A et B du Haut-Rhin figurant au Répertoire Départemental des SSN (Sorties Scolaires avec Nuitées établi par l'Inspection Académique).

2.2 Conditions de séjour et de prise en charge :

- les sorties d'une à six nuitées organisées pendant le temps scolaire,
- la subvention est calculée sur la base du nombre de nuitées.

3) DEMANDE ADRESSEE A LA VILLE POUR 2021

ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE

Séjour en classe de découverte au Centre la Maison d'Ici à 88240 LES VOIVRES dans les Vosges pour 48 élèves des classes de CE2 et CE2/CM1 du 25 au 28 mai 2021 (assimilé à un séjour en centre de catégorie A ou B).

Montant de la subvention sollicitée en tenant compte du taux du Conseil Départemental :

ECOLE	NOMBRE D'ELEVES	NOMBRE NUITEEES	CATEGORIE	SUBVENTION JOUR/ENFANT	MONTANT SUBVENTION
ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE A LES VOIVRES					
CE 2 et CE 2/CM 1	48	3	A	10.00 €	1 440.00 €
TOTAL					1 440.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répondre, pour l'année 2021, à cette demande d'un montant 1 440.00 €.

Ce montant respecte les modalités d'attribution de ces subventions aux écoles arrêtées par décision du Conseil Municipal du 18.12.2008 avec effet au 01.01.2010 qui fixaient le montant maximum des subventions à accorder à 10 € par élève scolarisé, soit 8 720 € pour l'année 2021.

4) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE LYCEE DE WITTELSHEIM ET POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTERIEURS QUI ACCUEILLENENT DES ELEVES DE WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir également un crédit de 5 000 € au budget primitif 2021 de la Ville dont 3 800 € pour répondre aux demandes émanant du Lycée Amélie ZURCHER et 1 200 € pour les demandes qui émanent tout au long de l'année des établissements scolaires extérieurs qui

accueillent des élèves de Wittelsheim (10 € par nuit et par élève domicilié à Wittelsheim dans la limite de 6 nuitées).

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	26 FEV 2021
	Publication - Notification	26 FEV 2021

Le Maire



[Handwritten signature]

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Dominique HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



[Handwritten signature]

Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 25 FEVRIER 2021

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim**

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (30) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Mme Marie-Thérèse JOGA à Mme Marie-Pierre HARTZ

Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN à Mme Agnès ARMSPACH

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU

**Point n° 10 : TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DANS LE CADRE DU PLAN
GOUVERNEMENTAL DE RELANCE DE L'ECONOMIE**

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, le Gouvernement a décidé d'affecter des crédits importants, via la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL), à la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le choix des projets sera réalisé par les préfets de région avec le concours des préfets des départements selon deux critères :

- la capacité à mettre rapidement en œuvre le projet,
- la performance environnementale du projet, avec un seuil minimal de 30 % d'économie d'énergie par bâtiment.

La Ville a fait part à la Préfecture de son intérêt à souscrire à ce programme. En amont, elle a sollicité un bureau d'étude, le cabinet SOLARES BAUEN, pour lui commander un audit énergétique portant sur 19 bâtiments communaux, dont 7 écoles maternelles et élémentaires.

**SYNTHESE DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE PRECONISES DANS LE
RAPPORT D'AUDIT COMMANDE AU BUREAU D'ETUDE SOLARES BAUEN ET REMIS
LE 15 FEVRIER 2021**

	Coût des travaux € TTC	Coût subventions déduites € TTC	Economie d'énergie annuelle en %	Economie financière annuelle € TTC
Groupe scolaire Amélie 1	393 000	241 100	38%	5 200
Groupe scolaire Graffenwald	361 800	229 000	42%	5 000
Ecole élémentaire du Centre	697 800	481 900	69%	20 750
Ecole élémentaire Amélie 2	406 400	245 700	66%	7 300
Ecole maternelle Langenzug	254 300	192 000	57%	3 300
Ancienne école maternelle Arc en ciel	205 700	144 700	30%	2 200
Ancienne école élémentaire Rossalmond	395 100	234 100	52%	5 500
TOTAUX	2 714 100	1 768 500		49 250

Les travaux portent principalement sur l'isolation intérieure ou extérieure des murs extérieurs, le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des planchers haut ou bas et des rampants, avec pour chaque opération un pourcentage d'économie d'énergie affecté.

A ce niveau de l'étude, les subventions mentionnées dans la 2^{ème} colonne du tableau ne sont que les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et les aides du programme Climaxion de la région Grand Est et de l'ADEME. N'apparaissent donc pas ici les subventions DSIL susceptibles d'être obtenues dans le cadre du plan de relance.

La Ville, malgré le niveau élevé des subventions pouvant être allouées, n'est pas en mesure d'engager financièrement un programme de cette ampleur. Il lui a donc fallu faire des choix entre les différentes actions à entreprendre. Il a ainsi été décidé de ne pas procéder au remplacement des menuiseries extérieures qui, à elles seules, représentent un investissement de 980 100 € TTC subventions déduites (CCE et Climaxion) pour un pourcentage d'économie moyen de 6 % par bâtiment. D'autres petits travaux d'isolation qui ne représentent qu'1 % d'économie d'énergie par bâtiment ont également été retirés.

TABLEAU DE REVISION DU COÛT DES TRAVAUX APRES SUPPRESSION DES TRAVAUX ONEREUX PRESENTANT UNE FAIBLE ECONOMIE D'ENERGIE

	Coût des travaux € TTC	Coût subventions déduites € TTC	Economie d'énergie annuelle en %	Economie financière annuelle € TTC
Groupe scolaire Amélie 1	198 700	59 900	34%	4 600
Groupe scolaire Graffenwald	155 700	44 300	32%	3 800
Ecole élémentaire du Centre	322 600	133 500	60%	17 900
Ecole élémentaire Amélie 2	301 200	147 800	61%	6 700
Ecole maternelle Langenzug	143 100	91 600	50%	2 900
Ancienne école maternelle Arc en ciel	205 800	144 700	30%	2 200
Ancienne école élémentaire Rossalmond	233 700	83 900	48%	5 100
TOTAUX	1 560 800	705 700		43 200

Une demande de subvention sera déposée auprès des service de l'Etat au titre des crédits DSIL réservés aux collectivités territoriales pour ce type de travaux de rénovation énergétique.

Il y aura lieu également de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour suivre le déroulement du projet. Le maître d'œuvre retenu aura la charge de monter les dossiers d'aide du programme Climaxion et de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie.

Les travaux devront être impérativement achevés et réceptionnés pour la fin de l'année 2022, condition impérieuse pour bénéficier de la totalité de la subvention DSIL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le principe de travaux d'économie d'énergie dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville,**
- **de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre chargé de la mise en œuvre et du suivi des travaux ainsi que du montage des dossiers de demande de subventions,**
- **d'approuver la demande de subvention pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les écoles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur les crédits prévus pour ce programme dans le cadre du plan de relance de l'économie,**
- **d'approuver le plan de financement du projet qui tient compte de cette demande de subvention,**
- **de dire que les marchés de travaux ne seront pas conclus avant la réception de l'avis de réception par les services de l'Etat de cette demande de subvention.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 26 FEV. 2021
	Publication - Notification ... 26 FEV. 2021

Le Maire



Christine Haegelen

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves Goepfert

Yves GOEPFERT

VILLE DE WITTELSHEIM
Affaires juridiques, Achats
et Marchés publics
MP

Le 19 février 2021

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2021 sur les crédits réservés dans le plan de relance de l'économie

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	HT	TTC
Groupe scolaire Amélie 1		
Isolation par l'extérieur des murs extérieurs	77 667.00	93 200.00
Isolation en sous face de la dalle basse	44 750.00	53 700.00
Isolation du plancher des combles	21 083.00	25 300.00
Isolation des rampants par l'intérieur	22 083.00	26 500.00
Groupe scolaire de Graffenwald		
Isolation par l'intérieur des murs extérieurs	110 083.00	132 100.00
Isolation des rampants par l'intérieur	19 834.00	23 600.00
Ecole élémentaire du Centre		
Isolation par l'intérieur des murs extérieurs	202 833.00	243 400.00
Isolation du plancher des combles	66 000.00	79 200.00
Ecole élémentaire Amélie 2		
Isolation par l'extérieur des murs extérieurs	115 334.00	138 400.00
Isolation en sous face de la dalle basse	74 000.00	88 800.00
Isolation du plancher des combles	61 666.00	74 000.00
Ecole maternelle Langenzug		
Isolation par l'extérieur des murs extérieurs	53 083.00	63 700.00
Isolation de la toiture du bâtiment ancien	66 167.00	79 400.00
Ecole maternelle Arc en ciel		
Isolation par l'extérieur des murs extérieurs	38 167.00	45 800.00

Remplacement menuiserie extérieures	47 417.00	56 900.00
Isolation des rampants par l'intérieur	28 833.00	34 600.00
Isolation de la toiture terrasse	57 000.00	68 400.00
Ecole élémentaire Rossalmend		
Isolation par l'intérieur des murs extérieurs	109 833.00	131 800.00
Isolation en sous face de la dalle basse	33 916.00	40 700.00
Isolation du plancher des combles	31 334.00	37 600.00
Isolation des rampants par l'intérieur	19 666.00	23 600.00
Frais de maîtrise d'œuvre	75 000.00	90 000.00
Frais d'audit énergétique	15 400.00	18 480.00
Frais de publication	3 333.00	4 000.00
TOTAL	1 394 432.00	1 673 180.00

RECETTES

Subvention Etat DSIL (40 %)	669 272.00
Subvention Climaxion et CEE (40 %)	669 272.00
Autofinancement Ville (20 %)	334 636.00
TOTAL	1 673 180.00

Le Maire

Yves GOEPFERT